

VOTACCESS

Amphi du 16 novembre 2011

Je suis heureux de vous annoncer la création d'une nouvelle revue de l'AFTI, qui sera consacrée aux travaux réalisés à l'occasion de nos "Amphis". Complémentaire, mais en même temps différent du "Spécial Conférence" que vous connaissez bien, le "Spécial Amphi" sera diffusé exclusivement sous forme électronique, ce qui en permettra une diffusion rapide, et un archivage aisé, tout en vous laissant l'opportunité d'imprimer les numéros que vous souhaitez.

Voici le numéro 1, consacré à la mise en œuvre de "VOTACCESS", qui a fait l'objet de notre dernier amphi, le 16 novembre dernier. Bonne lecture !



Éditorial 1
*Marcel Roncin,
Président de l'AFTI*

Le point de vue de l'Autorité des Marchés Financiers 2
Édouard Vieillefond, Secrétaire Général Adjoint, Direction de la Régulation et des Affaires Internationales, Autorité des Marchés Financiers

L'ouverture de VOTACCESS 5
*Véronique Boizard,
Marketing & Communications Manager, SLIB*

Questions/Réponses suite à l'intervention 10

VOTACCESS : Le guide des bonnes pratiques / General meeting standards 11
Sylvie Vernet Gruot, Senior Advisor CACEIS, Animatrice du Groupe de Travail « Émetteurs », AFTI

Table ronde : VOTACCESS, Quelle évolution, quelles opportunités, quelles conséquences ? 15
*Emmanuel de Cursay, Associé, X-PM
Édouard-François de Lencquesaing, Directeur Général de l'EIFR, Paris Europlace
Laurent Dublanchet, Directeur du service Actionnaires Air Liquide
Alexis de Francqueville, Conduite de projet Crédit Agricole Titres
Jean-Philippe Grima, Responsable des relations de Place, CM-CIC*

Questions/Réponses suite à la table ronde 21

Éditorial

L'évolution du droit de vote des actionnaires, enjeu majeur du métier des services aux sociétés émettrices, doit résolument être pensée dans sa dimension européenne. C'est bien le sens qu'ont voulu donner les autorités européennes en publiant la directive Droit des Actionnaires 2007/36/CE du Parlement et du Conseil. C'est aussi dans cette perspective que le projet industriel a été conçu.

Le vote des actionnaires au porteur est aujourd'hui très faible en France ce qui constitue un véritable problème. Au-delà de la stratégie des sociétés émettrices, qui peut varier sur ce point, il est de fait que la logistique utilisée pour acheminer les bulletins de vote par correspondance se caractérise par un certain archaïsme : **format papier et voie postale**. Et ce, alors même que 90 % des ordres de bourse sont acheminés par internet et que plus de 50 % des clients des banques utilisent aujourd'hui la consultation par internet pour leurs relevés bancaires, leurs relevés de portefeuilles, etc.

VOTACCESS

Utilisant le dynamisme remarquable des techniques de « home banking » qui enrichissent chaque jour leurs offres, et en y ajoutant comme fonctionnalité supplémentaire le canal de vote pré-AG, nous pensons avoir créé les conditions préalables à la réalisation du projet. Il suffira aux actionnaires, clients d'une banque, d'utiliser le

canal internet de leur Teneur de comptes et de se connecter pour accéder au système central de collecte de votes.

Place donc à VOTACCESS, désormais opérationnel pour traiter quelques AG de cette fin d'année et surtout prêt pour la campagne d'AG 2012 : l'AFTI est fière de mettre ce livrable à la disposition de la Place, et je lui souhaite plein succès vis-à-vis de ses clients.

Le dispositif VOTACCESS va être prochainement soumis au Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaires (CFONB) qui le diffusera à l'ensemble des banques installées en France. Parmi celles-ci, les grands centralisateurs ont déjà adapté leurs systèmes alors que les Teneurs de comptes conservateurs se font certifier progressivement.

Nous ne doutons pas que la campagne d'AG 2012 sera un succès, mais nous n'attendons pas 80 % du CAC 40 l'an prochain dans le nouveau système : c'est un travail de longue haleine qui prendra des années. Cela étant, nous espérons bien la présence de très belles enseignes à nos côtés dès le printemps 2012. ■

Marcel Roncin,
Président de l'AFTI



VOTE PAR CORRESPONDANCE PRÉ-AG SUR INTERNET VOTACCESS : LE DÉMARRAGE

Le point de vue de l'Autorité des Marchés Financiers

Édouard Vieillefond,
Secrétaire Général Adjoint en charge de la
Direction de la Régulation et des Affaires
Internationales, Autorité des Marchés
Financiers.

L'AMF est très heureuse que ce projet avance et arrive à son terme : c'est un projet que nous attendons tous depuis longtemps, qui est très complexe et qui va introduire plus d'automatisme dans le système.

Je vais vous parler de la position de l'AMF : si nous nous intéressons à la gouvernance des sociétés cotées à l'AMF, la frontière telle qu'elle existe entre le code monétaire et financier et le code de commerce - le droit des sociétés classique - fait que c'est une place où l'AMF n'a pas toujours été présente et se situe à la limite de ses compétences. D'où certaines tendances, minoritaires aujourd'hui, considérant que l'AMF ne devrait pas trop s'occuper des assemblées générales et devrait rester sur son cœur de métier strict qui est celui de l'encadrement direct de l'information financière relative aux sociétés cotées. Après des débats en interne et en externe, où nous avons entendu des voix très diverses – de la Place, des associations, des professionnels, de l'industrie – je crois qu'on a basculé dans un système dans lequel l'AMF sera définitivement plus présente sur ces sujets. Donc à la fois sur ce sujet particulier du vote électronique avec VOTACCESS, mais également de façon générale concernant l'implication de l'AMF sur les questions de gouvernance des sociétés cotées et notamment dans sa partie assemblée générale.

En effet, la question de la gouvernance était une question en soi, et comme vous le savez le législateur a donné à l'AMF le droit et le devoir de vérifier ce que les sociétés cotées font lorsqu'elles appliquent un code de gouvernance.

Quant au rapport de gouvernance annuel de l'AMF, le prochain devrait sortir bientôt, et

devrait pour la première fois :

- regrouper les entreprises moyennes et les grandes entreprises ;
- contenir des développements sur des entreprises qui suivent un code (Afed, Medef ou MiddleNext) et également des entreprises qui ne suivent pas de code (il faut également les suivre).

Il y avait une limite intrinsèque dans l'approche de ce rapport car nous étions chargés de regarder ce qui se passait en termes de mise en œuvre de codes (réalisés par des associations). Or ces codes étaient très concentrés sur les organes de gouvernance (conseil d'administration, comitologie ou directoire et conseil de surveillance et la comitologie qu'il y a en dessous) et ne concernaient pas la strate supérieure qui est celle de l'assemblée générale.

Nous avons eu un débat au Collège de l'Autorité des Marchés Financiers il y a quelques mois et à l'issue de ce débat il a été clairement dit que l'AMF allait regarder un certain nombre de sujets concernant la gouvernance des entreprises du point de vue de l'organisation de l'assemblée générale. C'est la raison pour laquelle :

1. nous nous sommes impliqués dans le projet VOTACCESS et nous avons toujours soutenu l'AFTI
- 2) nous avons lancé un groupe de travail piloté par Olivier POUPART-LAFARGE sur des thèmes liés directement à l'organisation des assemblées générales (et plus seulement au conseil et à sa comitologie)

L'AMF est très attentive à l'exercice des droits de vote des actionnaires, extrêmement important dans le cadre de sa mission de protection des actionnaires minoritaires. En ce moment, la gouvernance est un des outils absolument nécessaires pour parvenir à améliorer la situation, et, le vote des actionnaires – et notamment des actionnaires minoritaires, des actionnaires particuliers – est extrêmement important de ce point de vue.

Il est important de rappeler que nous ne partons pas de zéro puisque nous avons déjà d'autres moyens et d'autres outils. De ce fait, certaines

catégories d'investisseurs ou d'actionnaires avaient déjà un rôle à jouer, tels les sociétés de gestion et les investisseurs institutionnels :

- les sociétés de gestion : non pas par une régulation en faveur des actionnaires mais par la régulation des sociétés de gestion, portant sur le vote intermédiaire : les mandataires votent au nom des mandants et quand ils ne le font pas, sont tenus de s'expliquer ;
- les investisseurs institutionnels : nous allons dans le sens d'une responsabilisation des investisseurs institutionnels et ce au niveau européen, piste extrêmement prometteuse et intéressante, nécessaire mais pas suffisante. Ma position personnelle est qu'il faut faire attention à ne pas tomber dans l'excès inverse : il faut un équilibre entre ce qu'on demande à ces propriétaires de faire pour animer la vie de ces sociétés d'un côté, et de l'autre le rôle prioritaire de propriétaires de la société qui évidemment a des limites du fait notamment du caractère coté de ces sociétés.

Par conséquent, on s'aperçoit qu'il y a un sens de l'histoire et de ce point de vue il y a un sens de la régulation. Nous avons déjà deux briques : la brique « société de gestion » et la brique « investisseurs institutionnels ».

Le vote électronique

Nous sommes évidemment extrêmement favorables au vote électronique ainsi qu'à la simplification du vote et il faut que les mesures de protection soient proportionnelles à l'enjeu. Il me semble que le décret qui vient de sortir est parfaitement adapté pour faire ce que nous avons souhaité faire : assurer une certaine liberté et donner la primauté au vote électronique tout en protégeant les actionnaires / les investisseurs. Cela passe par la sécurisation de toute la chaîne amont, c'est-à-dire la diffusion des documents, mais surtout par celle de la chaîne aval, c'est-à-dire celle du vote lui-même, de sa reconnaissance, de sa connaissance et puis de sa protection.

Maintenant que nous avons ce texte, je crois que cela va permettre aux professionnels, aux associations, à l'industrie de faire les progrès



VOTE PAR CORRESPONDANCE PRÉ-AG SUR INTERNET VOTACCESS : LE DÉMARRAGE

nécessaires pour que le vote électronique se mette effectivement en place.

Le groupe de travail de 2005 – il y a déjà six ans - avait relevé ce point et proposé un certain nombre de pistes d'amélioration. Certaines ont déjà été mises en œuvre, notamment en termes d'accès aux documents, nous avons fait beaucoup d'efforts, notamment pour que les procédures un peu lourdes soient remplacées de plus en plus par des mises à disposition directement sur le site internet des sociétés, etc. Nous l'avons refait récemment pour des sociétés sur Alternext, donc il s'agit bien d'une tendance générale.

Sur le vote électronique, dès 2005, la position du Collège de l'AMF suite à ce rapport était parfaitement claire et en ligne avec ce qui est en train d'être fait aujourd'hui, avec un focus sur les deux parties suivantes :

1. que la documentation soit légère, qu'on passe par l'électronique plutôt que par le papier par défaut.
2. que le vote soit bien réalisé, qu'on le connaisse et qu'il soit traçable – ce qui aujourd'hui n'est peut-être pas toujours le cas.

Autre étape, l'AMF a publié en 2009 un plan stratégique qui a été approuvé par le Collège en juin 2009 et qui ensuite a été décliné en termes de moyens – ce qu'il fallait comme troupes, comme ressources humaines, comme ressources financières, parfois comme ressources IT. Ce plan a été finalisé un peu avant la fin de l'année 2009 et nous sommes en train de le réaliser aujourd'hui. Nous en sommes à la moitié du chemin car il s'agit d'un plan sur environ 3-4 ans : nous recrutons, nous avons des missions supplémentaires qui nous ont été confiées par la Loi de régulation bancaire et financière et nous avons des moyens supplémentaires qui ont été rendus possibles par la loi de finances de l'an dernier. Parmi les pistes qui étaient évoquées et qui ont nécessité des moyens à l'AMF, il y avait précisément la pleine effectivité des droits des actionnaires minoritaires avec le vote électronique (mais également les autres sujets que sont par exemple l'organisation des assemblées générales, la présentation des résolutions, qui aujourd'hui sont souvent très complexes, très

techniques et donc très difficiles pour le particulier à comprendre).

Le vote électronique pré-AG nous semble parfaitement remplir l'objectif que nous souhaitons voir fixer et il implique la sécurisation des processus dans les deux sens. Évidemment il faut absolument essayer de réduire la documentation papier, qui implique une logistique lourde et coûteuse, qui est démodée dans le contexte actuel de la lutte contre l'effet de serre et qui provoque des erreurs matérielles non négligeables.

Du point de vue strictement du régulateur, il faut assurer cette fiabilité, simplifier et raccourcir les délais du processus – c'est un point capital. On constate que plus il y a des procédures importantes, éventuellement lourdes, avec des délais de plus en plus significatifs pour préparer les assemblées générales, plus on a du mal à avoir de la réactivité. Par exemple il n'est pas possible aujourd'hui de faire des assemblées générales « surprise » ou en urgence quand un sujet le requiert. Si nous commençons à entrer dans l'ère de l'électronisation de façon beaucoup plus large, cela nous permettra peut-être d'avoir une souplesse qui est totalement impossible aujourd'hui du fait de tous les processus qui sont en place. Il ne s'agit pas d'abandonner les protections qui existent aujourd'hui, au contraire. Simplement, lorsque l'on additionne ces protections, le caractère papier et les procédures de vote, il en résulte que nous ne sommes pas en position de faire évoluer la gouvernance en amont de ces assemblées générales.

Par ailleurs, aujourd'hui il y a une frustration qui existe dans les sentiments qui remontent des investisseurs particuliers via la commission consultative « épargnants » de l'AMF : les gens ne savent pas forcément si leur vote a bien été pris en compte et quand ils demandent, c'est compliqué d'être sûr. Cela ne peut pas perdurer. « C'est-à-dire que quand on a voté, non seulement il faut que ça marche, mais après il faut être bien sûr qu'on a voté que cela a été pris en compte, et que c'est bien le bon vote qui a été pris en compte ». Cela paraît une évidence alors même qu'aujourd'hui ce n'est pas toujours le cas.

Il sera extrêmement important de donner une sécurité sur la protection des données (de la même façon qu'un vote politique en démocratie) ce qui suppose un effort très important : il faut absolument que les votes restent confidentiels et connus du votant seul. Le projet qui a été présenté, par son cahier des charges et la réponse qui a été faite va tout à fait dans ce sens et nous nous en réjouissons tout particulièrement.

Pour terminer, le vote électronique doit favoriser le vote de tous les actionnaires :

- actionnaires individuels et actionnaires institutionnels : le focus est beaucoup sur les actionnaires individuels parce qu'il est vrai que c'est plus facile aujourd'hui de faire voter les actionnaires institutionnels, néanmoins cela permettra d'améliorer les choses pour cette dernière catégorie également ;
- actionnaires résidents et actionnaires non-résidents : cela constitue un vrai problème, puisqu'aujourd'hui, une bonne partie du CAC 40 est possédée par des actionnaires non-résidents. Et le fait qu'ils ne puissent pas mécaniquement voter à l'occasion des assemblées générales n'est pas normal et peut être source de conflits (surtout lorsque ces droits de vote sont importants). On en parle également dans le groupe d'Olivier POUPART-LAFARGE car pour les actionnaires non-résidents, ce n'est pas seulement VOTACCESS qui va permettre de résoudre les problèmes : il y a également des questions de relations (notamment transatlantiques, car ce n'est pas toujours aisé de solliciter des actionnaires sur le territoire américain), de conflits de lois, etc. Cela implique un travail des régulateurs et peut-être même un jour du législateur ;
- actionnaires nominatifs et actionnaires au porteur : il faut que les deux catégories soient bien traitées.

Le groupe Poupert-Lafarge

Le groupe POUPART-LAFARGE devrait produire un rapport au plus tard au premier trimestre de l'an prochain. L'objectif n'était pas de traiter tous les sujets relatifs à l'assemblée générale : le Collège a sélectionné les sujets qui paraissent les plus importants et les plus mûrs pour faire



VOTE PAR CORRESPONDANCE PRÉ-AG SUR INTERNET VOTACCESS : LE DÉMARRAGE

avancer les choses de façon pragmatique. Ainsi, certains sujets que nous avons déjà commencés à traiter par ailleurs elles n'en font pas partie par exemple le Proxy Voting. Nous avons déjà fait une recommandation au niveau national et nous sommes en train d'insuffler au niveau européen la même envie de réguler le Proxy Voting. Il y avait une réunion en début de semaine au niveau de l'ESMA sur cette question : faut-il réguler, faut-il passer par la soft law et par les codes, les bonnes pratiques, etc. En ce qui concerne le vote électronique c'est la même chose : ce n'est pas parce que ce n'est pas dans ce rapport que nous ne le traitons pas : c'est tout simplement parce qu'il est traité par ailleurs et prouve en est la réunion que nous avons aujourd'hui. Le seul sujet commun sur lequel nous essayons de travailler c'est la problématique non-résident, qui va bien au-delà du simple vote électronique : le vote électronique sera une condition nécessaire, mais loin d'être une condition suffisante.

De quoi parle-t-on dans ce groupe ?

1. Le dialogue entre actionnaires et Émetteurs (le plus important étant la forme des débats à l'assemblée générale et la façon de présenter les résolutions) :

Une assemblée générale doit être le lieu où l'on parle des sujets de fond importants et qui ne doivent pas être éclipsés par des sujets procéduraux. Il est par ailleurs souhaitable que les résolutions soient présentées de façon simple, courte et compréhensible, ce qui vient s'ajouter au travail des juristes, à la manière d'un document de fond. Ainsi le débat peut s'engager (typiquement sur les délégations accordées au conseil d'administration, par exemple pour des augmentations de capital). L'instauration de ce dialogue demande un effort de la part des Émetteurs comme des actionnaires présents lors des assemblées générales car aujourd'hui, nous sommes dans un système dans lequel les réponses aux questions écrites sont devenues mécaniques.

2. Le bureau :

Nous travaillons sur la question de la composition du bureau et sur son rôle également : il y a un consensus qui se forme pour dire que le bureau ne peut être que le juge de l'évidence et qu'il

ne peut donc pas se prononcer facilement sur le fond. Mais en même temps il doit être juge de l'urgence dans certains cas exceptionnels. Nous travaillons aussi sur les situations éventuelles de conflits d'intérêts, sur l'information des membres du bureau – hormis le Président – quant à leurs droits et devoirs en tant que membres du bureau.

3. La prise en compte de l'abstention :

Il y a aujourd'hui des réflexions très importantes pour savoir si l'abstention devrait être considérée comme un vote contre ou comme un vote neutre. Cela varie en fonction des pays et les textes européens justifient ce que nous faisons. Toutefois, ce qui a été prévu pour la société anonyme européenne prévoit l'inverse. Donc c'est un peu compliqué, et le débat est très ouvert. Allons-nous oui ou non traiter l'abstention en assemblée générale de façon différente pour qu'une personne qui a envie de voter pour un projet ou pour un autre ou qui n'a pas envie de s'exprimer puisse le faire, tout en étant considéré comme votante ? Et après se pose la question du quorum lors de ces assemblées générales.

4. Les conventions réglementées et le rôle des commissaires aux comptes à cette occasion :

Il y a des progrès à faire sur les deux fronts : sur le rôle des commissaires aux comptes, nous verrons ce que recommandera le groupe parce qu'il y a vraiment un sujet d'interprétation des textes législatifs et la question se pose de savoir si l'AMF proposera une modification. Aujourd'hui, on mélange les conventions du passé et les conventions pour l'avenir et il n'y a pas vraiment de sélection en fonction de celles qui sont importantes ou pas. Donc au moins en termes pratiques, même à droit constant, à législation constante, il y a forcément des améliorations à faire.

Pour conclure, le groupe de travail dirigé par Olivier POUPART-LAFARGE va s'exprimer en janvier ou février sur les quatre thèmes principaux cités : le dialogue, le bureau, l'abstention et les conventions réglementées. Cependant il y a d'autres sujets sur lesquels nous travaillons, le VOTACCESS, le Proxy Voting, le pré-emprunt de titres en période d'assemblée générale (notamment suite à la loi de régulation bancaire et finan-

cière). Nous verrons si nous pourrons garder ce genre de mécanisme avec les nouvelles directives « Transparence » et « Prospectus » qui sont en train de sortir et qui visent une harmonisation maximale.

Quoi qu'il en soit, n'ayez pas d'inquiétude, nous travaillons sur tous ces sujets.

Je vous remercie pour votre attention. ■



VOTE PAR CORRESPONDANCE PRÉ-AG SUR INTERNET VOTACCESS : LE DÉMARRAGE

L'ouverture de VOTACCESS

Véronique Boizard,
Marketing & Communications Manager,
SLIB

Je suis très heureuse de venir vous parler de l'ouverture de VOTACCESS au nom de SLIB. Je remercie l'AFTI de l'accueil qui nous est fait et de cette opportunité.

Je souhaiterais aujourd'hui: tout d'abord vous informer de l'avancement du projet qui nous tient à cœur, ensuite vous expliquer plus en détail le fonctionnement de la plate-forme afin que vous puissiez mieux comprendre les avantages que ce nouveau service va offrir aux émetteurs et aux investisseurs.

I. L'avancement du projet

En ce qui concerne tout d'abord l'avancement du projet: les grands jalons tels qu'ils ont été définis par l'AFTI au début de cette initiative sont représentés sur le graphe. Ce rétro-planning montre qu'un long chemin a été parcouru et que beaucoup de choses ont été accomplies depuis début 2010 – date à laquelle l'AFTI a lancé l'appel

d'offres pour la création de cette plate-forme. La plate-forme a reçu le nom de VOTACCESS et un groupe de travail s'est formé autour des établissements centralisateurs de la Place avec les établissements teneurs de comptes-conserveurs. Cette communauté a lancé le projet dès début avril et a finalisé les spécifications fonctionnelles et techniques de la plate-forme. SLIB a développé la solution informatique que nous avons livrée le 1er décembre 2010. En parallèle, les établissements financiers participants au projet ont également adapté leurs propres systèmes informatiques de manière à pouvoir dialoguer avec VOTACCESS.

À partir de décembre 2010, des tests d'homologation et de certification très complets ont eu lieu et tous les jalons ont été respectés dans les délais. Ce qui fait qu'aujourd'hui, le 16 novembre 2011, nous pouvons annoncer que les principaux travaux sont achevés et que SLIB a mis depuis le 9 novembre la plate-forme officiellement en production.

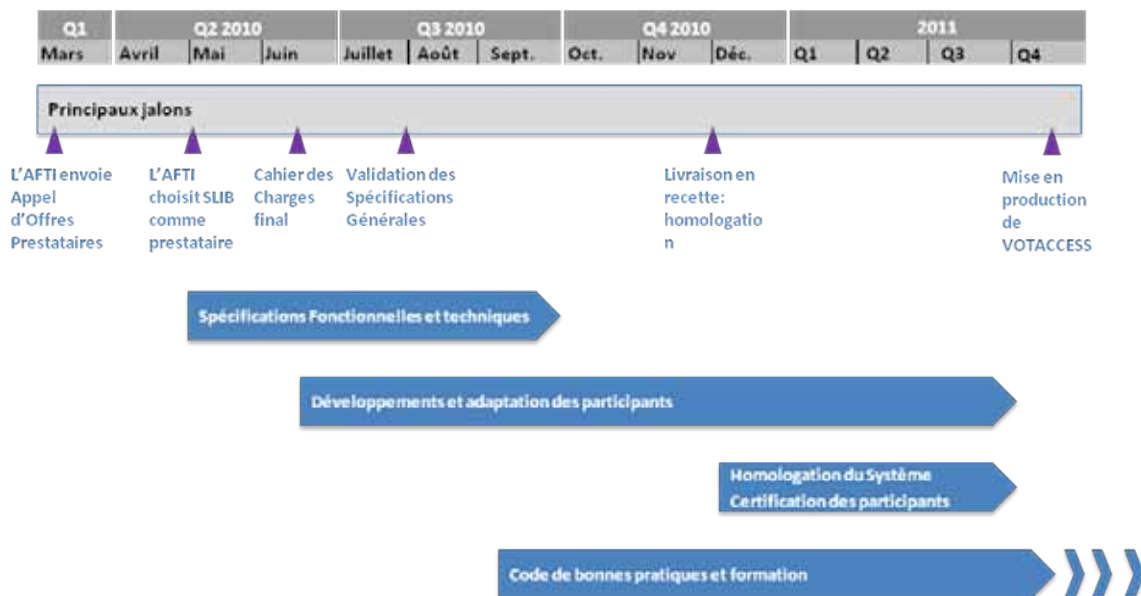
Afin de détailler les dernières étapes et voir comment la mise en production va s'effectuer dans la pratique, il convient de revenir sur les tests qui ont eu lieu :

Ils ont été très complets et ont impliqué les établissements financiers ainsi que SLIB de manière

Le démarrage de VOTACCESS

- de décembre 2010 à octobre 2011 : les tests d'homologation de VOTACCESS ont eu lieu, pour s'assurer de la capacité de l'ensemble des parties prenantes à respecter les processus cibles dans les niveaux de sécurité et qualité requis.
 - La plate-forme VOTACCESS est homologuée.
 - Les participants sont certifiés.
- Novembre 2011 :
 - SLIB a livré la plate-forme en production le 9 novembre
 - VOTACCESS est accessible aux participants
- Dès fin 2011, les participants utiliseront déjà le référentiel des AG et la plateforme pour la transmission des VPC numérisés.
- La plate-forme VOTACCESS est prête pour les prochaines AG.

L'avancement du projet



Utilisez la loupe pour zoomer dans le visuel

VOTE PAR CORRESPONDANCE PRÉ-AG SUR INTERNET VOTACCESS : LE DÉMARRAGE



à vérifier que, d'une part la plate-forme fonctionnait de manière optimale, mais également que tous les établissements financiers - aussi bien centralisateurs que teneurs de comptes-conservateurs - pouvaient dialoguer efficacement et échanger avec la plate-forme. Ces tests ont consisté à reproduire le déroulement réel d'une assemblée générale avec tous les scénarios et toutes les interactions que cela comporte : de nombreuses assemblées générales fictives ont été organisées avec également une simulation d'une montée en charge de la participation des actionnaires impliquant la saisie de larges volumes d'instructions de vote sur la plate-forme pour tester la fiabilité de l'ensemble. Il y a également eu un audit réalisé par une société externe pour vérifier la sécurité et des tests d'intrusion ont été passés avec succès.

Depuis la semaine dernière, SLIB a livré la plate-forme en production. Elle est donc disponible pour les établissements participants qui peuvent l'utiliser.

Comment va se passer le démarrage concrètement ?

Le démarrage s'effectuera de manière progressive et la plate-forme montera en charge petit à petit. Celle-ci est, dans un premier temps, un véhicule technique que les centralisateurs et les teneurs de comptes-conservateurs peuvent d'ores et déjà utiliser pour partager le référentiel central des données qui s'y trouvent. Cela garantit que les mêmes informations sont disponibles à l'ensemble des participants de manière fiable. Les participants entre eux ont également la possibilité d'utiliser VOTACCESS comme véhicule de transmission de votes papier qui seraient reçus dans les réseaux puis numérisés, et ainsi permettre aux flux de circuler plus rapidement. Ce qui n'empêchera malheureusement pas que les papiers soient normalement acheminés et stockés pour des raisons légales.

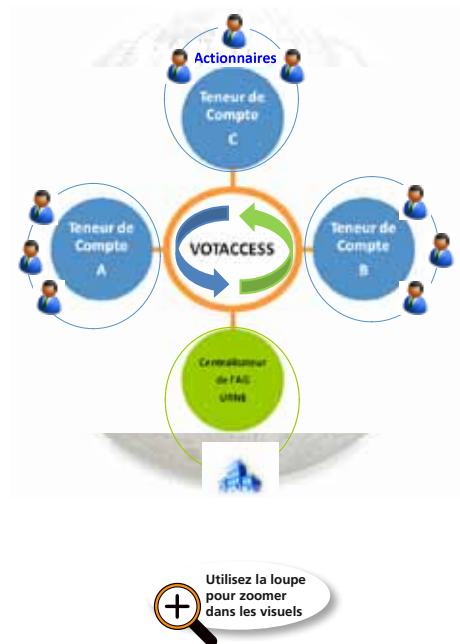
Pour démarrer la plate-forme et l'ouvrir aux actionnaires, il faut évidemment l'accord de l'émetteur. Nous n'avons pas, de notre côté, d'obstacle technique. S'il y a des émetteurs dans cette salle, je les invite à se rapprocher de leur établissement centralisateur pour pouvoir en discuter et savoir comment ils pourraient en pratique utiliser ce nouveau service.

II. Le fonctionnement de la plate-forme

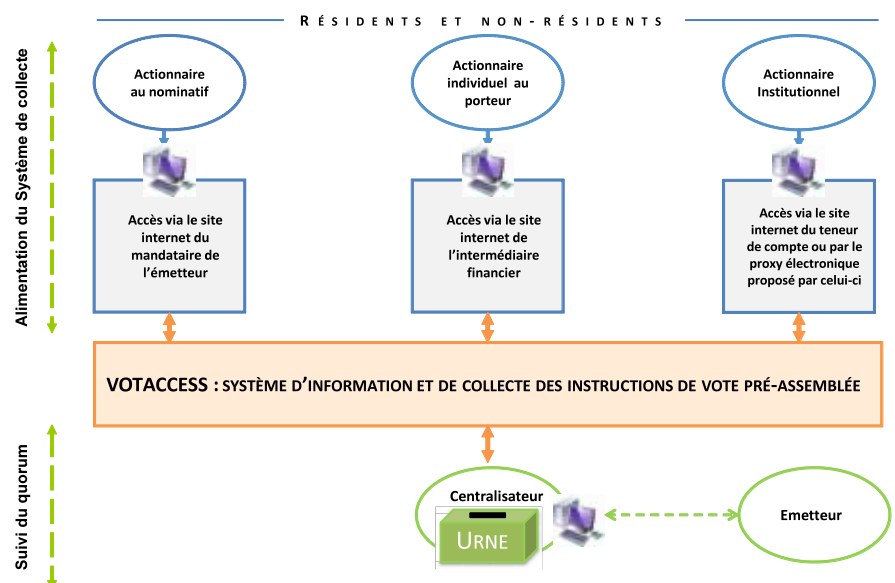
Tout d'abord, mettons en évidence le rôle central de la plate-forme dans la chaîne des votes : elle est un maillon électronique qui permet à tous les acteurs de la chaîne de vote de communiquer entre eux de manière plus fluide et plus efficace. Il faut également voir VOTACCESS comme une plate-forme d'échanges bilatérale, qui permet à la fois aux émetteurs de mettre à disposition des actionnaires les informations nécessaires pour qu'ils puissent décider de leur vote au moment de l'assemblée générale et aussi aux actionnaires d'envoyer leurs instructions de vote. Cette plate-forme permet à l'actionnaire de prendre connaissance de ces informations et de pouvoir ensuite décider une action. Nous voyons donc que l'objectif de la plate-forme est de se substituer peu à peu au circuit postal qui est normalement au milieu dans cette chaîne des votes.

Pour détailler le périmètre de conception de la plate-forme tel qu'il a été établi dès le départ, nous allons nous intéresser à sa vocation : même si le point le plus important est pour le moment les actionnaires au porteur, la plate-forme a pour vocation de recevoir les votes de tous types d'actionnaires, qu'ils soient au porteur ou au nomi-

Passerelle électronique reliant les acteurs de la chaîne de vote



Un système ouvert à toutes les typologies d'actionnaires





VOTE PAR CORRESPONDANCE PRÉ-AG SUR INTERNET VOTACCESS : LE DÉMARRAGE

natif, qu'ils soient individuels ou institutionnels, qu'ils soient résidents ou non-résidents.

La manière d'accéder à la plate-forme est simple et sécurisée. Prenons un exemple concret : « Si je suis moi-même actionnaire individuel, j'accède à la plate-forme tout simplement en allant ouvrir la porte de ma banque en ligne, c'est-à-dire en me connectant sur mon compte bancaire via Internet avec mes codes d'accès usuels. Je consulte mon portefeuille titres où sont affichées toutes mes positions. Si une assemblée générale est ouverte au vote, je verrai un petit fanion sur la ligne de mon portefeuille qui correspond à l'action de l'émetteur et signifie « nous organisons une assemblée générale ». En cliquant sur ce petit fanion je suis automatiquement redirigée de manière sécurisée vers la plate-forme VOTACCESS qui est à ce moment-là aux couleurs de l'émetteur, avec son logo. Donc l'actionnaire passe de sa banque à l'assemblée générale, on lui propose de lire la documentation mise à sa disposition et également de saisir des instructions de vote. »

Le chemin d'accès est à peu près toujours construit suivant les mêmes principes, suivant les différentes typologies d'actionnaires.

Pour mieux comprendre la cinématique d'échange des flux, regardons la plate-forme

de manière plus fine : « sur le schéma, nous avons situé en bas le point d'accès du centralisateur et en haut le point d'accès des teneurs de comptes-conservateurs avec l'actionnaire qui est client d'un réseau bancaire et peut accéder à VOTACCESS par un frontal de vote. Au milieu, VOTACCESS avec le référentiel assemblée générale, les instructions de vote des actionnaires et également des fonctions de pilotage et des tableaux de bord.

VOTACCESS est sécurisé : tout flux qui entre dans la plate-forme ou tout flux qui en sort est automatiquement crypté : rien ne circule en dehors de la plate-forme sans l'être également.

Afin d'expliquer les rôles de chacun par rapport à la plate-forme, suivons le déroulement normal d'une assemblée générale.

Tout d'abord l'intervention du centralisateur qui, à la demande de l'émetteur, définit les données du « référentiel assemblée générale ». En « créant une assemblée générale », le centralisateur peut visualiser les écrans tels qu'ils seront disponibles plus tard pour l'actionnaire, il peut organiser l'assemblée, échanger avec l'émetteur, vérifier que tout est correct et ensuite valider cette saisie pour qu'elle soit visible par les teneurs de comptes-conservateurs. Ceci inclut la

définition de tout ce qui constitue l'assemblée générale, y compris toutes les résolutions sur lesquelles les actionnaires pourront voter ainsi que toute documentation que l'émetteur juge utile de mettre à disposition de l'actionnaire. L'avantage est qu'il n'y a plus besoin de papier ni de brochures, puisque toutes les informations sont saisies de manière électronique, et qu'il y a moins de risques de distorsion de l'information, celle-ci étant centrale et partagée par tous.

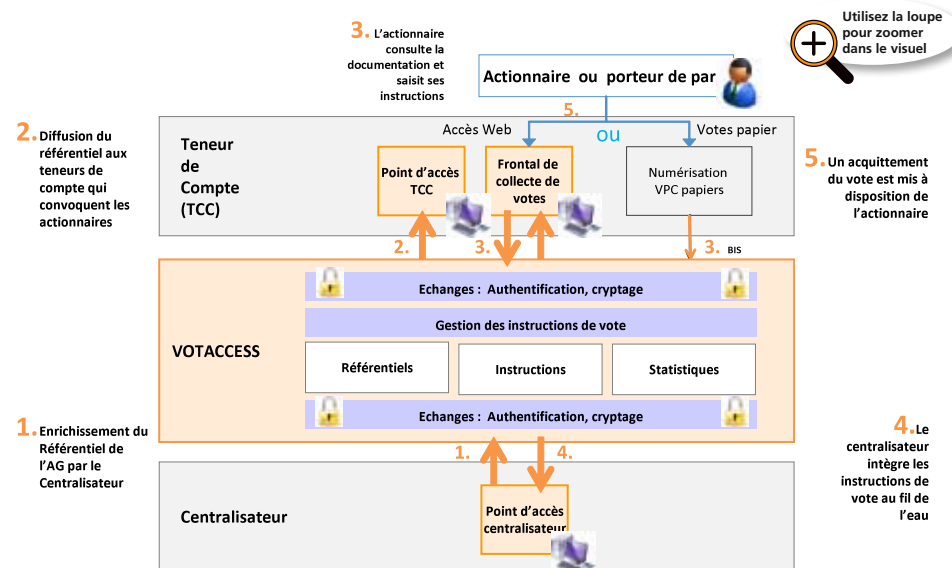
Lorsque le centralisateur a terminé cette saisie, il décide de la valider, cette information devient alors également visible par les teneurs de comptes-conservateurs, ce qui permet de diffuser cette information aux réseaux bancaires, qui ensuite peuvent convoquer les actionnaires. La convocation peut se faire en décidant d'afficher un petit fanion sur le portefeuille concerné dans le site Web des réseaux bancaires, et cette convocation étant à la main des teneurs de comptes-conservateurs, ceux-ci peuvent décider en outre d'envoyer des courriers aux actionnaires pour les informer de la tenue d'une assemblée générale. L'information est dans la plate-forme et disponible. Cela devient donc beaucoup plus facile de convoquer les actionnaires et il n'y a plus besoin de générer de longs circuits papier et des envois de documentations. Par ailleurs, si la réglementation évolue dans ce sens, il sera peut-être obligatoire de notifier tous les actionnaires, et dans ce cas, une convocation électronique est beaucoup plus simple et moins coûteuse.

L'actionnaire, une fois l'assemblée ouverte au vote, se connecte, lit la documentation et saisit ses instructions en se connectant au site Web du réseau bancaire et en étant redirigé vers le frontal de collecte des votes.

Il existe une alternative, qui consiste à numériser des VPC papier. C'est un circuit auxiliaire prévu pour le cas où l'actionnaire n'a pas accès à Internet ou souhaite utiliser un formulaire papier qu'il retourne à son établissement bancaire. Ce formulaire papier est alors numérisé et peut ainsi être intégré dans la plate-forme. Ceci permet d'avoir un seul et unique réceptacle des instructions de vote.

Le centralisateur reçoit au fil de l'eau les instructions de vote et les intègre dans l'urne pré-AG. Il dispose de tableaux de bord qui lui permettent de contrôler l'avancement et suivre le quorum

Un système central pour tous les acteurs de la chaîne de vote





VOTE PAR CORRESPONDANCE PRÉ-AG SUR INTERNET VOTACCESS : LE DÉMARRAGE

au fur et à mesure de la saisie des votes. Il peut aussi tout retracer grâce à un horodatage particulièrement précis de chaque vote. Il est aussi important pour l'actionnaire d'être sûr qu'il a voté, un acquittement du vote est mis à sa disposition sur la plate-forme à cet effet. Pour illustrer ce propos, voici quelques exemples d'écrans de VOTACCESS. Nous avons imaginé une assemblée générale de la Société Financière et Industrielle Française, la SFIF, pour montrer à quoi ressemble le système. Il s'agit ici du poste de travail de l'établissement centralisateur où il peut définir toutes les données du référentiel central et également suivre l'entrée et la saisie des instructions de vote.

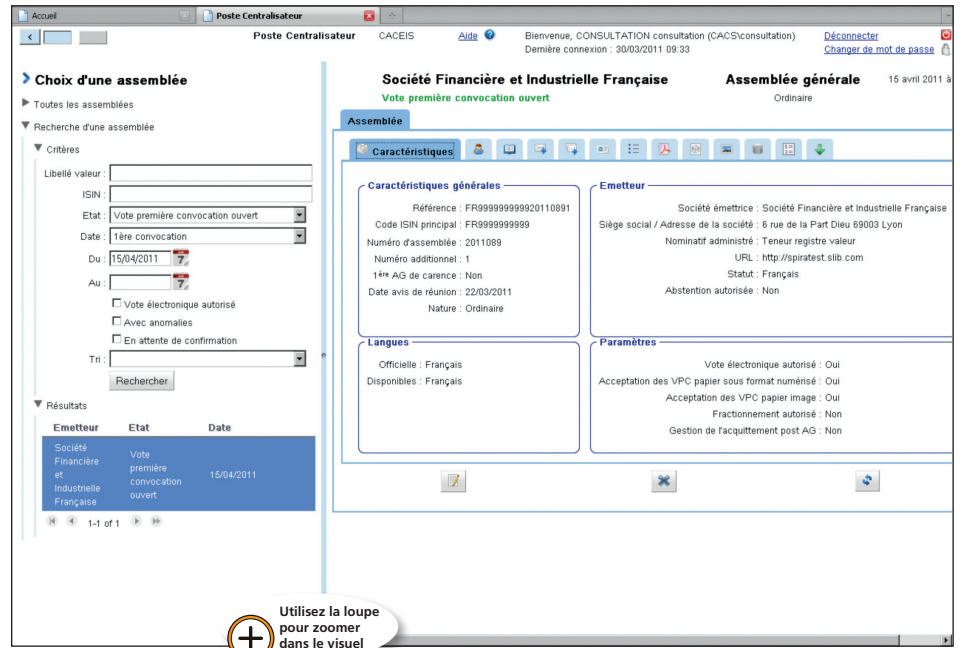
Revenons sur les fonctions disponibles pour l'actionnaire ; Il peut :

- Consulter la documentation et transmettre ses instructions via une connexion sécurisée à partir du site de son Réseau Bancaire
- Exprimer ses instructions de vote
- Donner/ révoquer un mandat à un tiers ou au Président
- Demander une carte d'admission
- Imprimer sa carte d'admission
- Faire une demande de documentation complémentaire
- Répondre aux questions complémentaires posées par l'émetteur
- Imprimer une attestation de la bonne transmission de son instruction de vote

L'actionnaire peut consulter la documentation et transmettre ses instructions via une connexion sécurisée à partir du site de son Réseau Bancaire :

- 24H/24, 7J/7, sans besoin de s'identifier une seconde fois.
- Le Réseau Bancaire a la responsabilité d'identifier l'actionnaire et de transmettre les droits de vote détenus par celui-ci.
- Les données relatives à l'identification personnelle des actionnaires sont cryptées. Seuls le Réseau Bancaire et le Centralisateur sont en mesure de les déchiffrer.

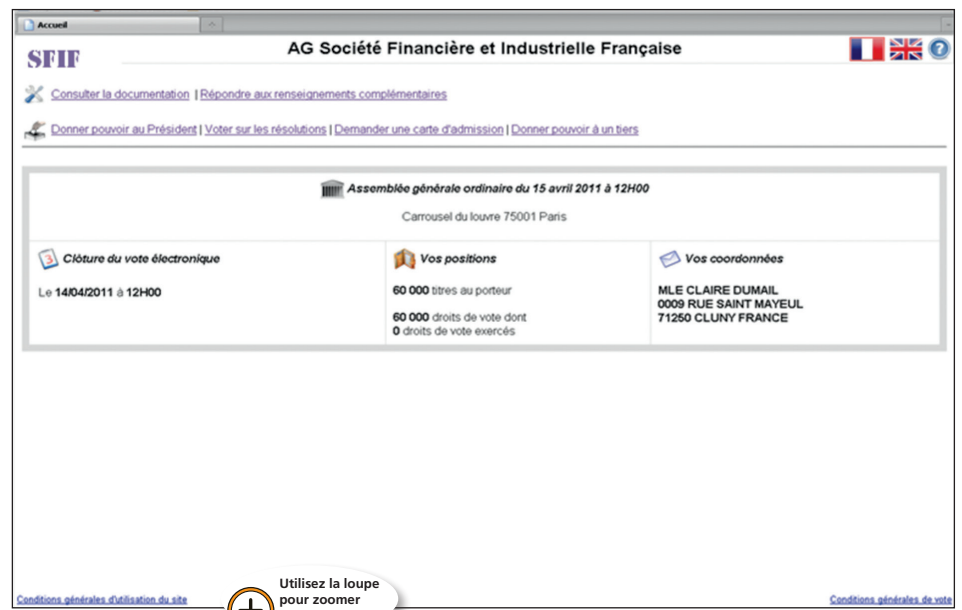
Tant que la passerelle est activée à partir de son compte titres, s'il peut revenir autant de fois qu'il le souhaite et compléter. Il peut également décider de lire les instructions et venir voter un autre jour, et ce tant que l'assemblée générale est toujours active.



Il est important de noter que c'est une démarche naturelle d'aller sur son compte titres voir son portefeuille et par là même décider d'aller visiter le site de l'assemblée générale. Donc c'est une communication améliorée et beaucoup plus moderne que l'émetteur peut avoir avec ses actionnaires.

Voici, pour illustrer, un autre exemple d'écran : le

frontal de vote qui est personnalisé pour chaque assemblée générale. Lorsque l'actionnaire arrive sur la plate-forme, on lui rappelle combien de titres il a dans son portefeuille et donc de combien de droits de vote il dispose. On lui donne toutes les informations et il peut ensuite décider de lire la documentation ou bien de voter directement.





VOTE PAR CORRESPONDANCE PRÉ-AG SUR INTERNET VOTACCESS : LE DÉMARRAGE

Quand il décide de voter les résolutions, celles-ci s'affichent et l'actionnaire peut voter en utilisant l'écran suivant :

SFIF ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

> Voter sur les résolutions : Instructions de vote > Récapitulatif > Justificatif

Droits de votes restant à exercer : 100

Résolutions agréées (par l'organe de Direction)

N°	Libellé résolution	Cocher Tout	Cocher Tout	Cocher Tout
		Pour	Contre	Abstention
1	Rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes - Rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice 2010 ; approbation des comptes de l'exercice	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
2	Approbation des comptes consolidés - Approbation des comptes consolidés	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
3	Délégation de compétence à donner au Directoire - Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider (i) l'augmentation du capital social, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de filiales de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
4	Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider (i) l'augmentation du capital social - Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider (i) l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de filiales de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée :

Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale de voter en mon nom
 Je m'abstiens
 Je donne procuration à

Valider

Conditions générales de vote



Utilisez la loupe pour zoomer dans le visuel

Le vote numérisé (c'est l'option qui permet aux clients qui le souhaitent de retourner à leur teneur de compte un formulaire complété, donc un vote par correspondance papier) est intégré par le réseau bancaire dans la plate-forme VOTACCESS où des contrôles sont effectués pour vérifier qu'il n'y a pas de doublons, c'est-à-dire de personne ayant voté en parallèle papier et électronique. Tout est géré dans la plate-forme et ce contrôle peut être effectué justement parce que VOTACCESS est le réceptacle unique des votes, qu'ils soient numérisés ou qu'ils soient arrivés par Internet.

En conclusion

VOTACCESS permet une amélioration du service aux émetteurs et aux investisseurs, c'est une vision globale qui permet une meilleure communication entre les différents acteurs de la chaîne de votes et bien sûr entre l'actionnaire et ses émetteurs. C'est une solution moderne - nous avons regardé tous les aspects de fiabilité et de sécurité avec beaucoup d'attention -, qui fluidifie

l'ensemble des échanges entre tous les acteurs de la chaîne de vote et qui permet à cette chaîne d'être beaucoup plus réactive en ayant un outil adapté à sa disposition.

En outre, VOTACCESS permet la réduction des quantités de papier en circulation et donc de l'empreinte carbone des votes, en diminuant également tout ce qui est éditique (les brochures et les kits qui sont mis à disposition des actionnaires). Cette solution innovante a été labellisée « Finance Innovation » par Paris Europlace et nous sommes fiers de cette reconnaissance, de l'intérêt général que ce projet suscite et de son caractère innovant.

Dernier point : c'est un processus qui s'intègre parfaitement dans l'ensemble des évolutions européennes, et notamment dans les standard General Meetings, dont Sylvie Vernet Gruot va nous parler dans l'intervention suivante.

Je vous remercie. ■



VOTE PAR CORRESPONDANCE PRÉ-AG SUR INTERNET VOTACCESS : LE DÉMARRAGE

Intervention de Véronique Boizard

Questions/Réponses

J'aurais voulu savoir si les intermédiaires inscrits peuvent voter via cette plate-forme ?

Véronique Boizard

Oui, tout à fait. Nous avons effectivement dans le groupe animé par Sylvie un ensemble de processus qui sont à l'étude et il n'y a aucune barrière interdisant aux intermédiaires inscrits de voter.

Sylvie Vernet Gruot

VOTACCESS est conçu pour accueillir l'ensemble des votes émanant de tous types d'actionnaires, et donc aussi ceux qui sont exprimés via des intermédiaires inscrits puisque nous avons prévu dans VOTACCESS le vote appelé « vote omnibus » qui permet à l'intermédiaire inscrit de regrouper les votes de ses clients pour les transmettre globalement au centralisateur. Comme cela vous a été présenté tout à l'heure, VOTACCESS est désormais disponible et totalement prêt pour les actionnaires de type individuel qui votent par l'intermédiaire de leurs teneurs de comptes. Nous continuons à travailler sur le vote des institutionnels et des non-résidents qui souhaitent passer par l'intermédiaire de leur proxy. Nous prenons en considération cet acteur supplémentaire dans la chaîne de vote et nous faisons évoluer VOTACCESS en conséquence.

Cette adaptation est prévue sur la base présentée par Véronique Boizard en respectant le principe général conçu pour répondre aux obligations réglementaires qui s'imposent lorsque l'on fait voter des actionnaires d'une société française, relevant donc du droit français : si l'intermédiaire inscrit est client direct du teneur de compte, il n'y a pas de problème, il pourra voter. S'il est dans une chaîne d'intermédiation avec des actionnaires non-résidents et utilise les services d'un proxy, là, c'est le sujet sur lequel nous travaillons actuellement en visant la disponibilité dans une version prochaine de VOTACCESS.

Tout dépend de la situation de l'intermédiaire inscrit. Mais en cible, il n'y a aucun problème,

l'intermédiaire inscrit sera bien évidemment prévu dans le processus comme n'importe quel autre actionnaire.

Y a-t-il une position de Place qui a été retenue sur le futur vote des actionnaires nominatifs administrés ? Historiquement, ils ont été traités comme les nominatifs purs, à qui on a proposé l'e-convocation, le vote électronique des actionnaires nominatifs purs. Est-ce que demain, ils voteront via leur banque teneur de compte et via leur compte en ligne ou est-ce qu'ils continueront d'être traités comme les actionnaires nominatifs purs ?

Sylvie Vernet Gruot

Dans la version qui est en production aujourd'hui, les actionnaires dont les titres sont gérés au « nominatif administré » seront traités par l'intermédiaire du teneur de registre, c'est-à-dire que nous restons dans le monde du droit et du processus actuel, où l'actionnaire nominatif – qu'il s'agisse d'un nominatif « pur » ou d'un nominatif « administré » – est convoqué par le teneur de registre nominatif et vote par son intermédiaire. Cependant, nous sommes bien conscients que les nominatifs administrés (actionnaires qui ont des rapports au quotidien avec leurs teneurs de comptes), peuvent avoir un intérêt à voter en passant par le portail du teneur de compte, mais la position qui fait foi est celle inscrite dans le registre. Ceci induit donc un schéma plus complexe.

Le sujet est donc ouvert et nous allons continuer les réflexions pour essayer de trouver une meilleure solution, qui permette à l'actionnaire nominatif administré d'avoir la possibilité de voter à partir du site de son teneur de compte, mais tout en respectant la réglementation et la prise en compte de la position inscrite dans le registre.

Première question : jusqu'à quand un actionnaire peut-il voter par VOTACCESS avant l'assemblée générale ?

Deuxième question, liée aux indivisions : les usufruitiers sont réputés voter en général pour les résolutions ordinaires, les nus-propriétaires pour les résolutions extraordinaires ; est-ce que c'est prévu dans VOTACCESS ?

Sylvie Vernet Gruot

Concernant les délais, nous avons mis en œuvre un processus qui répond à la réglementation : le vote par Internet est réputé être permis à l'actionnaire jusqu'à J-1, 15 heures et VOTACCESS a été construit en conséquence. Nous savons que certaines sociétés trouvent cela trop tardif pour leur permettre d'avoir la vision des votes pré-assemblée générale, mais modifier cette règle impliquerait une évolution des textes.

Sur la question des comptes en indivision, VOTACCESS est prévu pour pouvoir prendre en considération les votes en fonction de la position des actionnaires telle qu'elle est communiquée par le teneur de compte. Ainsi VOTACCESS pourra intégrer les positions des actionnaires et accepter le vote en fonction de la nature de l'actionnaire.

Marcel Roncin

Certains émetteurs souhaiteraient également la remise en cause du J-1, 15 heures, mais dans l'autre sens. Nous ne pouvons que nous appuyer sur le droit constant.

Le système fonctionnera-t-il pour les porteurs de parts ? Est-ce déjà le cas ?

Deuxièmement : quid de la responsabilité juridique entre l'émetteur, le centralisateur et SLIB s'il y a un dysfonctionnement sur le vote ? Autrement dit, qui porte la responsabilité in fine du système mis en place ?

Sylvie Vernet Gruot

Pour la première question : le système est en mesure aujourd'hui d'accueillir les votes des porteurs de parts de FCPE par l'intermédiaire du mandataire de l'émetteur, lorsque la société a donné, dans le cadre du règlement du FCPE, le droit de vote aux porteurs de parts. Pour l'instant, nous traitons cette situation en créant dans la perspective de l'assemblée une sorte de registre nominatif dans lequel on inscrit les porteurs de parts en ayant recalculé les droits de vote auxquels ils peuvent prétendre. Dans ce cadre-là, les votes peuvent être routés à partir du teneur de registre.

Ils ne peuvent toutefois pas être pris en compte directement sur le frontal, ceci nécessite une réflexion complémentaire, de façon à ce que l'on



VOTE PAR CORRESPONDANCE PRÉ-AG SUR INTERNET VOTACCESS : LE DÉMARRAGE

puisse prendre en considération les particularités qui sont liées à ce type de vote : tous les émetteurs qui ont des porteurs de parts concernés n'ont pas forcément des règles de gestion communes, il est donc nécessaire de mener une analyse approfondie des cas en présence sur la Place de Paris et de voir quelles évolutions on peut envisager pour VOTACCESS.

Concernant la responsabilité, elle est organisée dans le cadre du contrat entre l'émetteur et son centralisateur. Ma vision est que nous serons dans le même cadre demain, avec en plus un contrat qui va relier le centralisateur comme les autres participants à la société SLIB et dans le cadre duquel sera organisée aussi cette notion de responsabilité. Cela ne modifie donc pas les relations qui existent entre le centralisateur et son client émetteur.

Première question : est-ce que les actionnaires auront la possibilité de revenir sur leur vote avant

l'assemblée générale ?

Deuxième question : j'ai vu sur la présentation de VOTACCESS qu'il y avait une version anglaise qui était envisagée, est-ce que cela veut dire que le texte des résolutions et les documents relatifs à l'assemblée générale seront disponibles en langue anglaise ?

Sylvie Vernet Gruot

Le principe de droit français veut que lorsque le vote a été exprimé par un actionnaire et qu'il a été déposé dans l'urne du centralisateur, il soit irrévocable.

Pour ce qui concerne les actionnaires non-résidents, qui utilisent les services d'un proxy, nous sommes conscients que dans le processus d'expression des instructions de vote, celles-ci peuvent être collectées par les proxys et non encore transmises au centralisateur, ce qui permet à l'investisseur de revenir éventuellement sur son vote. Mais cela se passe hors de l'urne du cen-

tralisateur. Nous menons donc des réflexions de nature juridique pour essayer de trouver un processus qui réponde à ce besoin sans pour autant être en contravention avec le régime juridique du droit du vote et prendre un risque sur les votes exprimés.

Pour la partie anglaise, l'émetteur a la responsabilité de produire des informations en anglais et ces informations seront mises à la disposition des investisseurs sur la plate-forme VOTACCESS avec des choix de langue.

Véronique Boizard

Pour compléter la réponse de Sylvie du côté technique : la plate-forme est également disponible en anglais. C'est-à-dire que hormis le contenu, les écrans sont également disponibles en langue anglaise. ■

VOTACCESS : Le guide des bonnes pratiques / General meeting standards

Sylvie Vernet Gruot,
Senior Advisor CACEIS, Animatrice
du Groupe de Travail « Émetteurs », AFTI

Bonjour à toutes et à tous,

Je suis tout particulièrement heureuse d'être ici aujourd'hui. C'est en effet le troisième amphi au cours duquel nous avons l'occasion d'évoquer ce projet, et nous avons la satisfaction de voir que tout le travail qui a été accompli a permis d'aboutir au lancement de VOTACCESS.

MM. RONCIN et VIELLEFOND nous ont rappelés l'historique du vote par Internet qui nous a amenés à concevoir VOTACCESS : c'est plus d'une dizaine d'années d'évolutions au cours

desquelles chacun des acteurs a apporté sa pierre à l'édifice, que ce soient les Émetteurs, leurs associations ou bien l'ensemble des professionnels de la Place ou bien encore des investisseurs et des représentants d'investisseurs. Ainsi, il s'agit d'un véritable aboutissement que de pouvoir vous annoncer aujourd'hui que notre plate-forme VOTACCESS est disponible depuis le 9 novembre.

Nous sommes dans un contexte de profond changement qui nous amène aujourd'hui à devoir adapter le processus de traitement des assemblées générales pour prendre en compte ces évolutions significatives afin de permettre de façon large aux actionnaires de bénéficier du vote par Internet.

Le vote par Internet existe en fait déjà depuis plusieurs années et nous disposons d'un cadre juridique qui nous permettait de mettre en place le vote par Internet lors d'Assemblées générales, mais il avait toutefois des limites liées au fait qu'il n'était pas simple pour l'actionnaire au porteur. Avec VOTACCESS, nous avons mis en place un

système avec lequel, pour l'actionnaire au porteur, voter est devenu un acte aussi simple que les autres opérations qu'il traite au quotidien dans ses relations avec sa banque. C'est là le changement fondamental et c'est ce qui nous amène à repenser le traitement des assemblées, pour que tous les acteurs de la chaîne de vote se mettent en disposition de bénéficier pleinement de ce nouveau système.

Au vu des questions que vous nous avez posées, un certain nombre de sujets qui sont encore à creuser ont été évoqués. Après avoir passé plus de dix ans sur ce sujet il nous reste à approfondir un certain nombre de fonctionnalités pour améliorer encore le système.

En effet, le travail accompli nous permet aujourd'hui d'améliorer l'accès au vote pour les actionnaires en France, mais bien évidemment nous nous situons dans la logique des standards européens où la volonté est d'améliorer le vote non seulement en local – c'est déjà très important – mais aussi en transfrontière. Ce qui nous



VOTE PAR CORRESPONDANCE PRÉ-AG SUR INTERNET VOTACCESS : LE DÉMARRAGE

donne encore des axes d'amélioration et des réflexions à mener en ce sens.

Autre point, je dirai volontiers « la cerise sur le gâteau », notre plate-forme a démarré le 9 novembre et nous avons eu la chance de voir arriver un décret ce même 9 novembre – un signe tout à fait positif –. Ce décret fait suite aux projets d'amendements définis en commun par l'AFTI et les associations d'Émetteurs de façon non pas à permettre le vote électronique – puisqu'il était déjà possible – mais à en faciliter la mise en œuvre et donc à accélérer l'abandon progressif du papier au profit de l'électronique.

Nous avons fait preuve de persévérance à juste titre, puisqu'après avoir préparé et discuté ces projets, nous avons convenu avec l'ANSA, l'AFEP et le MEDEF de déposer nos amendements en décembre 2009 et ils sont finalement pris en compte dans ce décret paru le 9 novembre 2011.

Rappelons le contenu de ces amendements :

1. Ils précisent premièrement le mode d'accès à la signature électronique simplifiée : ce sont les systèmes bancaires d'identification des actionnaires qui vont « permettre l'accès au vote ». Et ce, avec les niveaux élevés de sécurité d'accès aux sites bancaires, qui vont au fil du temps être encore renforcés, ce dont le vote bénéficiera directement.

2. Le deuxième point est lié aux nouvelles possibilités données aux sociétés émettrices pour recueillir le consentement de leurs actionnaires nominatifs à qui elles proposent de renoncer à la convocation papier. Ce consentement pourra être sollicité et ensuite reçu par voie électronique et non pas seulement par écrit. Les sociétés pourront donc réduire plus rapidement le volume des fameux kits de vote qui pèsent fort lourd et qui sont très chers à imprimer et à diffuser.

3. Enfin, troisième élément, les sociétés ne sont plus soumises à l'obligation de produire les formulaires de vote « papier » le jour de l'assemblée. Elles pourront les annexer à la feuille de présence sous format numérique. Il s'agit d'une pierre à l'édifice qui était extrêmement attendue.

Il nous est apparu nécessaire de rédiger avec les acteurs concernés les bonnes pratiques des assemblées générales. C'est un sujet absolument indispensable, sur lequel nous travaillons déjà depuis plusieurs mois, qui permettra d'accompagner la mise en œuvre de ce nouveau système VOTACCESS par des pratiques recommandées à l'ensemble des acteurs de la Place. Ces pratiques ne seront pas seulement recommandées, en effet, les participants au système VOTACCESS devront s'engager à respecter ces grands principes, afin de s'assurer de la mise en œuvre dans les conditions optima de fiabilité du nouveau processus défini pour traiter les assemblées générales. Inutile de rappeler la très forte sensibilité du sujet, ceux qui ont l'habitude de travailler sur des assemblées générales le savent, la direction générale d'une société est très attentive et extrêmement sensible au bon déroulement de cet événement, moment fort dans la vie de l'entreprise.

Pourquoi des bonnes pratiques ?

Nous souhaitons garantir la qualité des traitements et pour cela partager les nouvelles règles avec tous les acteurs concernés. Celles-ci partent du cahier des charges défini pour le projet VOTACCESS que nous avons ensuite complété des spécifications fonctionnelles nécessaires pour développer le système en central mais aussi chez les centralisateurs et les teneurs de comptes. Nous avons de plus rédigé un guide de numérisation. Je remercie à ce propos tout particulièrement Emmanuel de CURSAY qui nous a accompagnés pour finaliser ce guide, dont la version définitive est justement sortie hier.

Le code de bonnes pratiques rassemblera les recommandations correspondant au mode de fonctionnement de VOTACCESS dans sa première version. Il sera donc amené à être complété pour prendre en compte les futures évolutions de la plate-forme.

Nous avons mis en place un groupe de travail dans lequel nous avons rassemblé des représentants des différents acteurs concernés : Émetteurs, Teneurs de Comptes, centralisateurs, juristes spécialisés dans le droit des assemblées

générales ainsi que des techniciens – aussi bien côté opérations que côté maîtrise d'ouvrage. Les principales orientations prises par ce groupe de travail ont été validées par le Comité de pilotage exécutif, organe de gouvernance de VOTACCESS.

Nous avons pour objectif de sortir une première version de ce document au premier trimestre 2012. Celui-ci aura vocation à vivre, car VOTACCESS va évoluer et nous serons peut-être aussi amenés à préciser certaines recommandations au regard de la pratique des assemblées générales à l'issue de la campagne des AG 2012.

Les recommandations concernent :

1. Nos clients Émetteurs, nous souhaitons en effet qu'ils nous aident à :

• Soutenir cette démarche

- D'une part en informant au plus tôt leurs actionnaires et en tout état de cause dès l'avis de réunion. Nous avons même préparé un projet de communication qui serait le texte à insérer par les Émetteurs dans les publications légales relevant de leur responsabilité pour annoncer à leurs actionnaires la mise en place du vote par Internet dans le cadre de VOTACCESS, tant pour les actionnaires au nominatif que pour les actionnaires au porteur ;

- Et d'autre part en incitant au vote électronique : nous avons pu constater que 2011 est la première année où le vote électronique a réellement décollé, encore essentiellement tourné vers les actionnaires nominatifs bien sûr, puisqu'il n'y avait pas encore de système qui permette à tous les actionnaires d'accéder au vote de façon simple et sécurisée. En 2011, sur 22 assemblées générales dans lesquelles les Émetteurs en France ont permis le vote par Internet, il y a eu près de 45 000 votes par Internet, ce qui est loin d'être négligeable. Nous avons pu observer qu'il y avait une sensibilité forte des actionnaires à la communication. Rappelons que c'est l'Émetteur - c'est une des possibilités qui lui sont offertes par VOTACCESS - qui définit le niveau de communication adapté à ses objectifs.



VOTE PAR CORRESPONDANCE PRÉ-AG SUR INTERNET VOTACCESS : LE DÉMARRAGE

• Faciliter le processus

- En ne modifiant pas les règles de vie de l'organisation de l'assemblée après l'ouverture de la période de vote. Il y a un nombre d'acteurs très important concernés par une assemblée et il faut pouvoir les avertir de tous changements impactant l'organisation de l'assemblée. Modifier les processus en cours de route peut donc s'avérer très délicat;
- En acceptant la numérisation des formulaires papier lors de la mise en place du vote par Internet : c'est ce qui permet, en traitant dans VOTACCESS à la fois le vote par Internet et le transfert des formulaires de vote numérisés entre les teneurs de comptes et le centralisateur, de procéder au contrôle des doublons. Car, malheureusement, nous savons bien qu'il y peut y avoir des actionnaires qui auraient la tentation d'essayer de voter via les deux circuits et il est impératif de garantir la sécurité des opérations;
- En participant à l'effort de normalisation : il s'agit notamment de respecter les normes en matière de formulaires de vote, ce qui n'est pas encore tout à fait le cas, quelques Émetteurs demeurant attachés à certaines spécificités. Nous aimerions qu'ils nous aident lorsque c'est possible en adoptant les modèles définis par la Place avec les associations d'Émetteurs.

2. Les centralisateurs, dont le tout premier rôle en la matière va être d'accompagner et de conseiller l'Émetteur, pour l'aider à organiser l'assemblée générale en fonction de ses objectifs, de son contexte et de son actionnariat. Ils doivent :

• Assurer la sécurité

- En respectant la confidentialité des informations relatives aux actionnaires, en s'appuyant sur la plate-forme mais également en mettant eux-mêmes en place tous les dispositifs nécessaires;
- En gérant les habilitations prévues dans le système de façon à notamment réserver la mise à jour des informations très sensibles à des personnes dédiées et être ainsi au meilleur niveau de confidentialité et de sécurité;
- En assurant un haut niveau de sécurité de fonctionnement : VOTACCESS prévoit le cryptage des données, mais aussi la redondance du sys-

tème pour éviter les problématiques techniques d'interruption de service; nous avons également prévu de définir un système de back-up, dans l'hypothèse où malgré tous les processus de sécurité et notamment les redondances citées ci-dessus, il se révèle nécessaire de pallier d'éventuelles difficultés supplémentaires.

Nous avons un objectif très fort de sécurité et le centralisateur pilotera le système en conséquence en relation avec l'ensemble des acteurs.

• Faciliter le processus

- En mettant en ligne vis-à-vis des TCC les informations de toutes les assemblées centralisées;
- En soignant la communication en cas d'éventuels changements en cours de processus;
- En incitant les Émetteurs à utiliser les éléments normalisés qui sont mis à leur disposition.

3. Les Teneurs de Comptes et les réseaux (les organisations et la répartition des rôles des différents acteurs peuvent être très différentes selon les établissements, les groupes, constituant là une des complexités du dispositif) :

• Respecter très scrupuleusement les calendriers définis par le centralisateur

- En mettant en ligne pour les actionnaires les informations suivant le calendrier défini;
- En respectant les heures limites de transmission de données vis-à-vis du système;
- En remontant les VPC papiers via la plateforme avant l'assemblée générale, données et images lorsque les sociétés auront mis en place – comme la loi maintenant le leur permet – la numérisation des données, des formulaires et des feuilles de présence pour le jour de l'assemblée.

• Faciliter le fonctionnement

- En respectant les seuils de convocation fixés par l'Émetteur, de façon à ce que l'assemblée se mette en place conformément aux attentes de l'Émetteur;
- En transmettant les demandes de cartes d'admission spontanées par VOTACCESS. Plus l'on fait transiter d'informations par VOTACCESS, plus l'on bénéficie de la sécurité et de l'accélération de transmission des informations permises grâce aux fonctionnalités du système.

• Respecter les spécifications fonctionnelles et le guide de numérisation

- En respectant le format d'échanges : dans nos travaux sur le code de bonnes pratiques, nous sommes rendu compte que, le diable se cachant dans les détails, il fallait analyser très finement toutes les possibilités et toutes les étapes de l'assemblée générale pour définir précisément les règles de gestion;
- En assurant la stabilité de la référence actionnaire, règle très importante pour que nous puissions éviter les doublons (vote par Internet plus vote papier);
- En maintenant le choix des modalités de dépôt des VPC papiers (formats numérisés ou papier) sur une même AG;
- En évitant toutes les ruptures de charges qui pourraient pénaliser l'organisation du système.

• Assurer la sécurité

- En respectant la confidentialité des informations actionnaires;
- En gérant de manière très soignée les habilitations;
- En assurant un haut niveau de sécurité de fonctionnement (redondance / back-up);
- En portant un soin particulier aux votes en proxy-voting, le proxy-voting étant une des étapes à venir que nous souhaitons régler rapidement, de façon à apporter la complétude qu'attendent les Émetteurs pour la remontée des votes à travers VOTACCESS.

Les standards « General Meeting »

Ceux-ci avancent grâce à la volonté de lever les barrières dites « GIOVANNINI » traduite dans la directive Droit des actionnaires qui a depuis été transposée. Ces standards sont des règles de vie que l'ensemble des acteurs du monde financier se fixent pour, au-delà des règles fixées par la Directive, améliorer encore le traitement des assemblées générales – en local bien évidemment, mais surtout en transfrontière. Et là émergent des problématiques qui sont un peu plus compliquées et qui font partie de notre cible. Ce qui est très important, c'est que ces standards ont été validés et définis par tous les acteurs, y compris les Émetteurs via l'association européenne des Émetteurs « European Issuers ».



VOTE PAR CORRESPONDANCE PRÉ-AG SUR INTERNET VOTACCESS : LE DÉMARRAGE

Lors d'une rencontre avec les représentants des autres marchés dans le cadre de l'European Market Implementation Group (E. MIG), nous avons échangé sur les « gaps » qui pouvaient exister entre la pratique recommandée par les standards et la vie réelle des assemblées générales dans les différents pays, basée sur le droit et les pratiques de chaque marché.

À ce stade, certains points méritent d'être encore approfondis pour pouvoir ensuite définir le plan d'implémentation de chaque pays. À noter que les pratiques des différents pays peuvent varier conséquemment d'un pays à l'autre. En Italie par exemple, on ne vote pas par correspondance ; on demande à participer à une assemblée générale ou on mandate quelqu'un pour participer pour notre compte. En revanche, notre processus en France est beaucoup plus complexe. Dans certains pays, les « record date » sont à J-23, en France c'est J-3, en Angleterre c'est J-1, ce qui donne des processus très variés. Autre exemple, dans certains pays on ne bloque pas les titres dans la perspective de l'assemblée - c'est le cas en France depuis de nombreuses années - mais dans d'autres pays, il faut avoir un compte ouvert spécifiquement dédié à cet effet sur lequel on doit transférer ses titres pour être autorisé à voter à l'assemblée.

Ainsi, il faut du temps pour bien comprendre ce qui se passe dans les différents pays et s'assurer que nous comparons des choses réellement comparables.

Les trois principales recommandations des standards « General Meeting » sont à mettre en œuvre dans un contexte électronique, il s'agit de :

- Diffuser une « meeting notice » (principales informations relatives à une assemblée) à tous les actionnaires y compris en transfrontière,
- Faciliter le vote par Internet, afin de permettre à l'ensemble des actionnaires de participer ou de transmettre leurs votes,
- Ne pas bloquer les titres, définir une « record date » qui est la photo que l'on prend pour définir le nombre d'actions à partir desquelles un actionnaire peut voter et cela sur une position dénouée chez le dépositaire central (CSD).

Ainsi, en ayant développé un système fondé sur l'électronique, nous nous sommes mis en position d'adopter les standards et en premier lieu de diffuser les « meetings notices » que les Émetteurs auront à distribuer à leurs actionnaires : « je n'ose pas imaginer ce que cela aurait été si, du jour au lendemain, il avait fallu diffuser sous format papier des meetings notices en France et à l'étranger pour toutes les assemblées générales européennes ».

Le cheminement depuis les dix dernières années vers le vote électronique avait pour objet d'améliorer le vote en France mais aussi de favoriser l'harmonisation européenne en respectant les standards. La diffusion des informations sous format électronique sera possible à partir de ce dispositif (vote en ligne pré-AG, dialogue Émetteurs/actionnaires) le tout de manière plus sécurisée et plus rapide.

Toutefois, en dépit d'une forte volonté d'harmonisation, le processus va être très long du fait des obstacles à franchir : certains éléments d'harmonisation dépendent de pratiques de marché, ce que nous pouvons rapidement faire évoluer, mais d'autres dépendent de la réglementation, ce qui prend plus de temps (comme nous avons pu le constater dans le cas de nos amendements visant à améliorer le dispositif du VPI). Il va donc falloir être tenace et continuer d'avancer ensemble, étape par étape, pays par pays. Ainsi, les Émetteurs pourront bénéficier de ce qui aujourd'hui est disponible en France progressivement pour l'ensemble de leurs actionnaires, et de façon inverse, les Émetteurs d'autres pays pourront offrir la communication et la possibilité de vote à leurs actionnaires. Notre objectif est de nous appuyer sur VOTACCESS pour progressivement y faire entrer ces différentes populations d'actionnaires ou d'Émetteurs.

Merci de votre attention et merci à tous les différents acteurs ayant participé à ces travaux qui constituent une étape importante dans le développement du vote électronique. ■



VOTE PAR CORRESPONDANCE PRÉ-AG SUR INTERNET VOTACCESS : LE DÉMARRAGE

TABLE RONDE : VOTACCESS, quelle évolution, quelles opportunités, quelles conséquences ?

Emmanuel de Cursay,
Associé, X-PM

Je suis très content de pouvoir vous parler dans ces circonstances car cet amphi de l'AFTI marque l'aboutissement d'un long travail sur un sujet compliqué impliquant de nombreux acteurs. Ceux-ci nous ont bien aidés, que ce soient les Centralisateurs, les Teneurs de Comptes, l'ANSA, l'AFEP et l'AMF. Je tiens à souligner la grande convergence des actions de tous ces acteurs pour aboutir.

Nous n'avons pas réglé que des sujets techniques et d'organisation, car la question du vote en Assemblée Générale touche aussi la réglementation. Et le contexte est d'autant plus complexe que l'enjeu peut être fort pour les Émetteurs. C'est donc un très bel aboutissement.

Pour conclure cet amphi, nous avons réuni une table ronde qui représente bien les sensibilités. Je vais commencer par donner la parole à Édouard de Lencquesaing, qui est très impliqué dans Paris Europlace et également dans Finance Innovation. Je rappelle que le projet a eu le soutien de Finance Innovation et Édouard de Lencquesaing va nous parler de sa vision de VOTACCESS.

Édouard-F. de Lencquesaing,
Directeur Général de l'EIFR, Paris Europlace

C'est toujours un grand plaisir pour moi de revenir à l'AFTI, c'est une communauté à laquelle je suis assez fondamentalement attaché depuis des années et c'est aussi depuis des années que nous pensons au vote en assemblée. Effectivement, il faut du temps pour arriver à quelque chose d'aussi remarquable.

Je voudrais faire deux remarques : d'une part sur l'intermédiation et d'autre part sur l'innovation :

I. L'intermédiation

Les banques sont aujourd'hui attaquées d'un peu partout car leur rôle est souvent mal compris ; ceci tient en partie à leur position d'intermédiaires.

Par simplification nous sommes tentés de réfléchir en silos : ainsi les Anglais veulent faire du « Ring-fencing ». C'est vrai aussi pour les émetteurs avec la tentation naturelle de penser que les actionnaires ne connaissent qu'une entreprise et qu'ils ne sont fondamentalement attachés qu'à cette entreprise-là ; on voudrait dire : « c'est mon actionnaire ». Pourtant, le problème c'est que les actionnaires, eux, ont un portefeuille, ce qui implique qu'ils ont des liens avec plusieurs entreprises en même temps.

Donc d'une part nous avons ce réflexe structurel de découper les choses en silos, or par ailleurs, il faut quelque part gérer le « tout », ce que cherchent à faire les banques. Nous nous heurtons alors en particulier avec la Commission européenne à une confusion entre intermédiation et entente. Nous le voyons dans le métier des cartes bancaires par exemple. Ainsi, dès qu'on voit une infrastructure de marché se créer, on dit : « c'est monopolistique », d'où toutes les initiatives qui ont été prises pour casser les monopoles et éclater les infrastructures de marché.

Avec VOTACCESS, nous sommes aujourd'hui en train de créer une nouvelle infrastructure de marché. Est-ce politiquement correct ?

Il est clair que nous sommes dans le monde du « many to many » (ou multipolaire) qui n'est plus le monde bipolaire avec les Américains d'un côté et le reste du monde de l'autre. Au niveau de la banque nous retrouvons ce « many to many » puisque la banque est au milieu du jeu pour mettre en relation ses clients avec ceux des autres banques ou mettre en relation des actionnaires avec un grand nombre d'émetteurs : cela implique par construction et par efficacité de se mettre au centre des infrastructures pour faciliter ces relations multiples, ce n'est que du bon sens. Dans un monde où il y a une infinité de participants, peut-être 6-7 millions d'actionnaires en France, de nombreuses entreprises, de nombreux Teneurs de Comptes Conservateurs, de nombreuses banques dans la fonction Centralisateur – « registrars » dans le monde anglo-saxon –, il

est important qu'il y ait une structure centrale capable de catalyser l'intérêt général : c'est ce qui fonde une place financière responsable, cette capacité à réunir des intérêts qui sont individuellement divergents vers un intérêt général. Et l'objectif de Paris Europlace, l'objectif de Finance Innovation, c'est de mobiliser des forces pour aller vers l'intérêt du client, c'est-à-dire l'intérêt général et non pas l'intérêt égoïste d'une relation confortable bilatérale entre l'un et l'autre.

Donc voilà la première vision que j'ai de VOTACCESS, qui est une matérialisation de la démocratie du capital - ce sont deux mots qui peuvent aller ensemble ! Et ceci doit se matérialiser avec le meilleur « leverage » des nouvelles technologies qui sont mises à la disposition des intermédiaires financiers et de leurs utilisateurs.

II. L'innovation en finance

Voilà un autre concept qui est tout à fait mal compris, certains pensant que l'innovation en finance conduit inéluctablement l'économie dans le « mur ». Certes la crise que nous vivons est la résultante d'une chaîne d'irresponsabilités mais il serait trop simple de n'accuser que l'innovation. Avec Finance Innovation, nous pensons que si nous avons eu la crise, c'est parce qu'il n'y a pas eu assez d'innovations, notamment dans la gestion des risques, dans les modèles financiers... Donc même dans la banque d'investissement il faut qu'il y ait plus d'innovations et non pas – comme certains nous le proposent – revenir au Moyen Âge. Il faut plus d'innovation en particulier pour rendre simples et compréhensibles des processus et risques complexes que les clients des banques leur demandent de résoudre. L'innovation est souvent associée à des ruptures comme cela peut être le cas dans d'autres industries par exemple en chimie avec de nouvelles molécules. En finance ces ruptures sont moins évidentes à percevoir. Nous n'inventons évidemment pas de nouvelles molécules, cependant nous innovons à travers de nouveaux process, de nouveaux services mettant en œuvre de nouvelles technologies. Notre innovation porte sur la combinatoire d'éléments parfois assez simples ou préexistants.

En effet, le processus d'innovation en finance et dans les services appelle des communautés d'in-



VOTE PAR CORRESPONDANCE PRÉ-AG SUR INTERNET VOTACCESS : LE DÉMARRAGE

térêts à mettre en relation – par exemple dans les systèmes de paiement et les combinaisons téléphones et cartes – des séries de solutions qui chacune ne sont pas forcément innovantes, mais qui mises ensemble le deviennent.

Cela est tout à fait caractéristique de VOTACCESS : l'innovation ne réside pas dans la nouvelle informatique, tout cela est très connu, mais c'est le fait qu'après dix ans de travail - comme dans les laboratoires de chimie où il faut dix ans pour inventer une nouvelle molécule - nous ayons eu la capacité de mettre sous tension tous ces intérêts divergents qui va effectivement inventer collectivement quelque chose de nouveau dans l'intérêt général. C'est le processus même de l'innovation en finance et c'est cela que nous devons collectivement essayer de communiquer à toutes les communautés extérieures. Il est nécessaire de faire en sorte que collectivement nous développiions cette innovation, que nous soyons capables de définir qu'en France nous sommes un pôle d'innovation. Avec Finance Innovation, nous avons identifié peut-être une centaine de projets entrepreneuriaux, qui chacun apporte quelque chose à l'écosystème, une innovation qui, soit de manière bilatérale, soit de manière collective avec des « market infrastructures », permet de faire progresser l'environnement de notre industrie vers la « real economy ». Ce ne sont pas que des mots, c'est une réalité et c'est le cas de VOTACCESS que nous avons eu, dans cet esprit le plaisir de labelliser.

« L'innovation n'est pas limitée au monde des PME »

Il est politiquement correct de penser que l'innovation ne vient que des PME. Bien entendu il est nécessaire d'organiser un tissu industriel de PME innovantes dans la finance et c'est bien l'objet des pôles de compétitivité : un vivier dynamique de PME va fertiliser l'innovation, parce qu'elles sont par construction souples et créatives. Mais ce n'est pas suffisant et l'innovation qui changera véritablement la donne en matière de compétitivité sera portée par les grandes institutions financières. Il est tout à fait important de montrer que l'innovation n'est pas la résultante que d'un processus individuel mais qu'elle est

bien portée par une « ambiance » collective qui associe les grandes et petites structures. C'est pour cela que nous avons labellisé VOTACCESS avec Finance Innovation : nous avons en effet labellisé 2 infrastructures de marché dont l'une pour supporter le marché des warrants. Ceci est très symptomatique car l'innovation implique cette dynamique collective qui sait faire émerger un réseau d'infrastructures efficaces qui permet à l'intermédiation financière de mieux servir les « usagers » de la finance. Ce fut une forte tradition de la Place de Paris, il est essentiel de la conforter.

VOTACCESS et son innovation ne s'arrêtent pas là. Dans cette période de crise où les budgets sont très réduits, il est toujours très difficile sur des processus collectifs innovants de justifier exactement où est la valeur, et souvent difficile de la mettre en équation. Il est important que face à ce type de décisions responsables, les critères de décision intègrent bien, non pas uniquement le retour sur investissement direct et purement comptable, mais aussi une sorte de comptabilité en valeur qui sache valoriser le levier que présente, stratégiquement pour la collectivité et les clients, ce type d'investissement collectif. Ce n'est pas évident, c'est parfois un pari qui implique une profonde connaissance du fonctionnement optimal de l'écosystème dans son ensemble.

Au-delà de ce qui est en train d'être développé, il est primordial de s'appuyer progressivement sur VOTACCESS comme « hub » de communication directe entre les Émetteurs et les actionnaires. Si nous voulons vraiment que les actionnaires s'intéressent au sous-jacent de leur investissement, il faut qu'ils accèdent à l'information, qui est souvent rébarbative – quels que soient les efforts des émetteurs. Donc il faut qu'avec VOTACCESS au-delà du vote on puisse donner de l'appétit et faciliter l'accès à cette information qui permette aux actionnaires de mieux comprendre leurs Émetteurs « préférés », de suivre dans le long terme leur stratégie et performance et ainsi d'intervenir de manière responsable dans les décisions prises en assemblées.

Emmanuel de Cursay

Je pense qu'effectivement les Teneurs de Comptes en particulier, mais aussi les Centralisateurs, ont fait un investissement qui prépare le futur et il me semble que les Émetteurs partagent cette logique.

Par rapport aux infrastructures, je peux confirmer le propos d'Edouard – parce que j'étais au centre de débats intenses. Ce n'est pas parce qu'on construit une infrastructure qu'il n'y a pas de concurrence derrière. Les centralisateurs sont toujours concurrents, même si nous avons passé beaucoup de temps à travailler ensemble pour définir un service dans l'intérêt des actionnaires et des Émetteurs en particulier.

Je vais à présent passer la parole à Laurent Dublanchet, qui est Directeur du service actionnaires d'Air Liquide. Comme vous le savez, Air Liquide a la particularité de parler beaucoup à ses actionnaires. Laurent, quels sont vos attentes et aussi vos constats ?

Laurent Dublanchet, Directeur du service Actionnaires Air Liquide

Ce projet nous intéresse déjà depuis un certain nombre d'années et je voudrais saluer le travail qui est fait par l'AFTI, effectivement un travail compliqué, avec un vrai rôle de défrichage, qui est très important pour nous.

Nous n'avons pas la prétention de représenter la communauté des Émetteurs, qui est vaste et diverse, car si nous partageons beaucoup de points communs, nous avons chacun des stratégies un peu différentes vis-à-vis de l'actionnariat individuel. Les crises récentes ont démontré selon nous tout l'intérêt que les sociétés portent à l'actionnariat individuel et tout l'intérêt qu'elles doivent y porter : Vous mentionniez je crois sept millions d'actionnaires individuels en France, c'était il me semble il y a deux ans et deux études ont montré cette année qu'a priori on aurait perdu 30 % d'actionnaires en deux ans, c'est-à-dire qu'on aurait perdu deux millions d'actionnaires sur six ou sept, ce qui fait beaucoup. Ainsi l'intérêt et la nécessité de bien communiquer, d'innover pour cette communauté d'actionnaires individuels de la part des grandes sociétés est



VOTE PAR CORRESPONDANCE PRÉ-AG SUR INTERNET VOTACCESS : LE DÉMARRAGE

très important. Le projet VOTACCESS va dans ce sens-là et c'est pour cela que nous le suivons de façon presque quotidienne depuis trois ans maintenant et que nous le saluons.

Chez Air Liquide, le contexte est un peu particulier dans la mesure où nous sommes nous-mêmes :

1. Teneurs de Comptes pour le pur, soient 80 000 comptes d'actionnaires au pur dont nous tenons les comptes ;
2. Teneurs de Registre pour le nominatif (pur et administré), soient 180 000 actionnaires au nominatif ;
3. et nous centralisons nous-mêmes notre assemblée générale.

Nous cumulons donc l'ensemble des rôles et ce, sur des volumétries importantes, c'est pourquoi l'intérêt de ce projet qui doit générer des efficacités fortes dans le processus, est évident.

Quelques chiffres : nous envoyons 480 000 kits de vote à nos actionnaires et nous convoquons tous nos actionnaires sans seuil de détention. Nous avons 145 000 votants – sur les chiffres de 2011 – et 5 100 participants à l'assemblée générale. Donc ça induit bien sûr un travail considérable, beaucoup de flux et toute initiative qui va vers la simplification de ces flux, vers la facilitation de la participation de l'actionnaire à la vie de l'entreprise va pour nous dans le bon sens. Les actionnaires individuels représentent 36 % du capital, donc leur participation à l'assemblée d'une façon ou d'une autre est fondamentale et c'est la raison pour laquelle nous déployons beaucoup d'énergie pour solliciter et inciter les actionnaires à voter.

Pour nous, ce projet participe de cette stratégie de faciliter le vote de l'actionnaire, et c'est pour cela qu'il est extrêmement important. Alors, compte tenu de ces enjeux absolument majeurs, la première chose est que, quelle que soit la solution qui est retenue – c'est-à-dire la solution actuelle ou demain une solution Internet – les processus opérationnels soient fiables. Ainsi l'aspect de revue de la conception et de maîtrise des risques – des efforts que nous saluons ont déjà été accomplis – doit être à mon avis central dans le déploiement du projet.

Ce projet répond à une double attente :

- l'attente des actionnaires : nous avons nous-même sondé la population de nos actionnaires, via une enquête en ligne en juin 2011, effectuée auprès de 10 000 actionnaires sur leur perception d'un certain nombre de sujets et notamment leur perception de la dématérialisation du vote à l'AG. Il y avait deux chiffres intéressants que je peux partager avec vous : 20 % nous disaient avoir déjà utilisé le vote électronique pour d'autres assemblées générales que la nôtre – pour l'instant nous ne l'avons pas mis en place – et 60 % se déclaraient très favorables à cet effort de dématérialisation des relations entre Émetteurs et actionnaires ;
- l'attente de l'Émetteur : aujourd'hui nous déployons beaucoup d'efforts, beaucoup de temps, beaucoup d'argent à rendre accessible le vote sous forme matérielle papier avec la convocation à tous les actionnaires, une incitation quasiment personnelle et proactive en leur disant : « l'assemblée a lieu à telle date, avez-vous bien reçu votre titre de vote, avez-vous bien voté ? ». Cet outil doit permettre de faciliter cette pro-activité vis-à-vis du vote.

Et cela doit contribuer à baisser significativement les coûts, ce qui est un objectif partagé par la Place : les coûts que nous supportons pendant nos AG sont extrêmement importants, parce que nous avons cet effort volontaire d'aller au-devant de l'actionnaire pour lui donner la possibilité de voter, et Internet doit bien sûr apporter des gains d'efficacité que nous espérons majeurs.

Donc le choix que nous ferons le jour J sera d'utiliser la plate-forme pour gérer l'ensemble des votes, c'est-à-dire porteurs et nominatifs. Si nous attendons avant de déployer le vote par Internet, c'est que nous voulons – et pour nous c'est fondamental – proposer cette solution à l'ensemble des actionnaires. Nous aurions pu le faire pour le nominatif il y a déjà deux ans, simplement nous pensons qu'un actionnaire porteur ou nominatif a les mêmes droits et doit avoir la même facilité d'accès au vote. Nous avons vraiment une vraie difficulté à nous dire : « il y a une solution facile pour le nominatif, une solution tortueuse pour le porteur ». C'est pour cela que nous soutenons

très fortement ce projet, parce que cela doit être la solution quasiment universelle qui doit permettre à tous les actionnaires de voter de façon simple, rapide et sécurisée.

Nous avons parlé du nominatif administré, nous sommes en faveur du vote de l'actionnaire nominatif administré par le portail du teneur de registre ; parce qu'effectivement la position juridique est celle-là et que nous pensons que c'est important pour simplifier les flux d'avoir cette homogénéité et cette fluidité dans la relation. Il ne s'agit pas de détourner l'actionnaire au nominatif administré de son teneur de compte, mais d'avoir vraiment une adéquation parfaite entre le registre et le vote qui va être exprimé par l'actionnaire administré.

Voilà comment aujourd'hui nous voyons globalement le besoin et à quelles attentes ce projet répond.

Concernant les enjeux précis maintenant, il y a quelques points qui me paraissent importants : j'ai abordé le sujet de la fiabilité, de la robustesse du projet, et ça, je voudrais y revenir. Pour nous les enjeux sont de différentes natures :

- Il y a d'abord un premier enjeu sur l'e-convocation, puisque le processus doit être complètement fluide, ce sera « one-click » depuis la convocation jusqu'au vote : il faut vraiment viser la simplification maximum. La convocation doit être active, c'est-à-dire que ce n'est pas uniquement un petit drapeau passif et si l'actionnaire y va, tant mieux, et s'il n'y va pas, tant pis : aujourd'hui nous avons une démarche proactive importante qui consiste à envoyer un kit dense qui comprend avec le formulaire de vote le livret de l'actionnaire etc. Il faut que la transposition électronique de cette démarche-là soit une convocation également proactive.
- Ensuite, la notion de back-up doit être importante, nous savons que les systèmes électroniques – même fiabilisés avec tous les efforts possibles – peuvent défaillir à un moment ou un autre, cela peut arriver, il peut y avoir des indisponibilités. Il est absolument hors de question de générer une incertitude juridique ou un inconfort pour l'actionnaire, et donc le back-up doit être aussi pensé. À ce titre-là,



VOTE PAR CORRESPONDANCE PRÉ-AG SUR INTERNET VOTACCESS : LE DÉMARRAGE

il me semble que le zéro papier est une vue de l'esprit, il y aura toujours deux canaux qui devront coexister avec, nous l'espérons, une montée en puissance de l'électronique, qui est presque évidente. Mais il y aura quand même des canaux papier, ne serait-ce que pour le back-up, et c'est pourquoi il me semble qu'il ne faille pas communiquer à nos actionnaires que l'ère du papier est révolue et qu'ils doivent tous passer à l'électronique. En effet les populations sont diverses et l'attitude face à la communication numérique est différente selon les actionnaires.

- Troisièmement, la numérisation : aujourd'hui nous avons une solution fiable de numérisation que nous avons mise en place il y a déjà quatre ou cinq ans. La numérisation ce n'est pas simplement pour nous la collecte de l'intention de vote « oui/non », c'est aussi le traitement, l'interprétation des instructions de vote, c'est le dédoublement, c'est le reporting quotidien que nous faisons. La solution de numérisation ce n'est pas uniquement le scan du papier, c'est tout un traitement derrière et nous devons continuer à avoir une fiabilité de l'information avec le formulaire numérisé qui nous permettra de faire pour certains cas des arbitrages ou des interprétations.

- Quatrième enjeu, c'est le vote lui-même : la solution proposée par l'AFTI et SLIB constitue un travail colossal et sérieux, je n'ai aucun doute là-dessus. Toutefois il y a un point qui me paraît fondamental, je repense à ce que j'ai fait pendant dix ans à Air Liquide avant de m'occuper des actionnaires, j'ai construit des usines d'oxygène. Avant de démarrer une usine d'oxygène, il y a des revues de conception et in fine une revue de « prêt-à-démarrer » drastique. Certes on teste les composants un par un, mais également on vérifie le design technique, l'architecture technique, l'architecture fonctionnelle. Il faut la faire certifier par un organe tiers, et pas simplement sur l'aspect sécurité et intrusion, mais sur la cohérence du design pour être certain que la fiabilité, la disponibilité, la robustesse, les temps de traitement, la capacité à gérer de la volumétrie... soient vus dans une cohérence d'ensemble. Et pour nous – vu les enjeux que je rappelais au départ – il sera absolument fondamental de

nous assurer que ces revues de conception ont été faites de façon indépendante et de façon exhaustive.

Je ne mets pas en cause l'utilité des tests qui est indéniable et que nous devons faire de toute façon en tant que Teneurs de Comptes Centralisateur, mais cette revue de la cohérence du design pour les Émetteurs me paraît importante.

- Le dernier enjeu, c'est le business model : il est important de dire à nouveau que les gains de productivité devront être partagés entre tous les acteurs de la chaîne. Certes il faut distinguer les investissements qui sont faits par les Teneurs de Comptes et les centralisateurs qui sont lourds, c'est vrai. Mais les investissements sont une chose, les gains sur les coûts opérationnels en sont une autre. Ces derniers devront être partagés entre centralisateurs, Teneurs de Comptes et Émetteurs. Je crois que c'est très important, parce que souvent on dit : « oui, mais il y a des investissements, donc l'émetteur devra payer ». Oui, l'Émetteur devra payer certainement des choses, mais il devra aussi bénéficier des gains de productivité importants qui seront générés et induits par cette solution Internet.

Emmanuel de Cursay

Les Émetteurs également auront des gains importants de productivité avec la réduction de la diffusion et du traitement du papier : il faut se donner beaucoup de peine pour arriver aujourd'hui à toucher un actionnaire au porteur...

Les besoins des Émetteurs sont effectivement très variés et l'outil a été conçu de façon à pouvoir justement respecter les attentes de chacun dans leur diversité. Il y a des services plus ou moins riches qui dépendent de la volonté de la société d'avoir plus ou moins de réponses. Par exemple il y a la possibilité – comme demandé par Air Liquide – de faire des actions plus poussées que l'affichage du petit drapeau sur la présentation électronique du portefeuille dont nous parlions tout à l'heure, et donc d'avoir des systèmes à plusieurs vitesses en fonction de la sensibilité de l'émetteur à la convocation. Il me semble que nous avons trouvé une solution simple sur des

sujets qui sont assez complexes et variés.

Pour l'aspect sécurité, si nous avons choisi SLIB ce n'est pas un hasard, sa principale activité étant la transmission d'ordres de bourse en temps réel sur les marchés pour beaucoup d'acteurs, c'est un premier gage de sécurité. Bien entendu, il faut que nous nous entourions de toutes les mesures de sécurité et d'audit de nature à rassurer les Émetteurs. Mais sur le fond je pense que nous avons déjà fait un excellent travail sur la question. Je vais passer la parole à Alexis de FRANCQUEVILLE qui représente dans cette table ronde les Teneurs de Comptes, qui ont été beaucoup mis à contribution. Il est lui-même au Crédit Agricole Titres et a en charge le développement de la Gestion Électronique de Documents (GED). Ce que je comprends, c'est qu'en définitive, VOTACCESS permet d'intégrer une démarche beaucoup plus générale qui est l'automatisation et la numérisation des données de telle façon que toute la chaîne soit moins coûteuse, plus rapide, plus efficace tout en assurant une qualité meilleure.

Alexis de Francqueville, Conduite de projet Crédit Agricole Titres

Le projet de numérisation des VPC dont nous avons parlé aujourd'hui nous est paru éligible à la problématique de gestion électronique de documents parmi d'autres sujets, afin d'une part d'industrialiser le processus qui est en œuvre au sein du back-office CA Titres pour l'ensemble des assemblées générales que nous traitons et d'autre part pour anticiper ce projet VOTACCESS qui en était à ses prémices fin 2010. Nous souhaitons donc pouvoir exprimer tout de suite la problématique de numérisation concrètement et d'un point de vue informatique ; comment se traduisait-elle alors que jusqu'à présent nous ne traitons que du papier.

Nous avons abordé ce sujet très en amont, fin 2010, et avons axé sa mise en œuvre autour de quatre sujets :

I. La mise en place de l'infrastructure informatique :

La transformation d'une matière papier en flux électronique se traduit par la mise en place d'une infrastructure logistique ; la particularité des assemblées générales est que nous avons



VOTE PAR CORRESPONDANCE PRÉ-AG SUR INTERNET VOTACCESS : LE DÉMARRAGE

en face de nous plusieurs acteurs très divers qui sont des prestataires éditique, des routeurs, des éditeurs, des Émetteurs, des Centralisateurs ; donc il faut réconcilier tous ces acteurs et leur proposer au final la même prestation que celle que nous proposons jusqu'à présent avec le simple traitement du papier.

II. La traduction concrète du VPC papier :

Il s'agit de traduire informatiquement le VPC que nous recevions sous format papier : jusqu'à présent nous l'avons traité sans interpréter le vote et une évolution dernièrement mise en œuvre nous permet d'interpréter le vote dans le cadre de VOTACCESS. Conceptuellement, tout le monde comprend ce que veut dire « vote au président par rapport à un mandat ou l'expression d'un vote », en fonction de ce qu'a coché l'actionnaire, c'est assez simple. Pour interpréter ces notions informatiquement, nous demandons à une machine de traduire des règles de gestion, donc il faut que cela soit très précis, il faut répondre à un cahier des charges pointu pour être certain de ne pas faire de confusion ou de contresens par rapport à ce que l'actionnaire a voulu restituer à travers son VPC.

III. La conduite du changement :

Pour l'actionnaire, la mise en place de VOTACCESS va être un changement car il va devoir s'habituer à un nouveau mode de vote ; cela sera la même chose pour les back-offices de tous les Teneurs de Comptes Conservateurs à travers la numérisation et l'interprétation de flux numériques. La plus-value qui reste malgré tout de leur ressort concerne par exemple un pouvoir invalide au regard des règles de gestion. Le back-office interprète cette invalidité potentielle.

Donc ce n'est pas une simple routine et nous ne nous reposons pas sur l'électronique et l'informatique – aussi fiables soient-elles – de bout en bout en disant : « nous avons appuyé sur un bouton, au final vous avez tel résultat, c'est une boîte noire à l'intérieur ». Cela est illusoire et tous les prestataires qui travaillent sur ce domaine de numérisation vous le diront. En effet, les clients qui participeront au vote par Internet seront assistés dans leur démarche. En revanche les actionnaires utilisant le VPC ne renseignent pas toujours de façon très précise les formulaires. À

partir de la petite case qu'il faut cocher de façon bien précise, ils ne s'imaginent pas derrière le traitement qui peut en être fait. Donc la plus-value humaine est à mon avis très importante et le restera.

Nous avons une responsabilité en tant que Teneurs de comptes Conservateurs, à travers cette numérisation : nous avons vu dans les schémas que VOTACCESS est le pilier principal et la numérisation est le circuit alternatif. Or lorsque le client va voter par Internet, il sera conduit à travers les écrans : l'informatique a cette simplicité et cette force de dire : « vous cochez la mauvaise case ou vous en cochez deux ; non ce n'est pas bon ». Sur le papier le client peut en cocher une, deux ou trois comme il voudra. Donc nous avons cette responsabilité de transmettre et respecter son souhait de la façon la plus fiable au regard des règles de gestion.

IV. L'adaptation du processus initial :

Cette numérisation a été testée sur l'ensemble des assemblées générales pour lesquelles nous avons travaillé en 2011. Dernièrement nous avons adapté notre processus à partir du cahier des charges VOTACCESS - transmis suite aux différentes réunions et sur la base des différents travaux qui ont été menés sur l'année 2011. Nous sommes donc en phase de recette pour être prêt en 2012, à savoir créer ce « flux alternatif » en toute fiabilité et en toute sécurité. Car à partir du moment où nous numérisons, nous avons cette même problématique de sécurisation des flux transmis, puisque nous interprétons des données papiers et nous les transmettons via des circuits électroniques.

Emmanuel de CURSAY

Je me réjouis, parce mon expérience d'ancien consultant me conduit à penser que quand les utilisateurs commencent à s'approprier les outils et passent au stade opérationnel alors que tout n'est pas encore complètement en place, cela veut dire qu'on a gagné la partie. Et là, en l'occurrence, la numérisation côté Crédit Agricole a un an d'avance par rapport au projet et c'est le cas également chez Air Liquide.

Par ailleurs, on n'avait jamais constaté autant de votes électroniques sur les assemblées générales

que cette année. Même si nous devons modérer notre joie, parce que pour l'instant cela ne porte quasiment que sur du nominatif, c'est toutefois le signe que nous arrivons au bon moment.

J'ai une question, parce que nous avons ici présent un Teneur de compte et qu'elle est souvent posée par les Émetteurs : le Crédit Agricole et le Crédit Lyonnais, puisqu'en fait vous vous agissez pour les deux réseaux, êtes-vous prêts pour démarrer ?

Alexis de Francqueville

Il ne m'est pas possible de m'exprimer au nom de tous les TCC, mais concernant Crédit Agricole Titres, nous serons prêts pour VOTACCESS fin du premier trimestre 2012 ouvrant à la fois le vote électronique et la numérisation ; nous avons les deux aspects. La particularité de Crédit Agricole Titres est que nous développons les portails Internet titres pour le compte de l'ensemble des caisses régionales et de LCL, Par conséquent, tous les clients « retail » qui ont des comptes titres ouverts dans ces établissements pourront accéder au vote Internet à travers le portail de leur caisse régionale ou de LCL vers la fin du premier trimestre 2012.

Emmanuel de CURSAY

Merci, c'est bien que ce soit dit : « Oui, nous serons prêts ».

Je vais maintenant donner la parole à Jean-Philippe Grima, qui est responsable des relations de Place pour CM- CIC, mais pas uniquement, car il est également responsable de tous les projets qui en découlent. Il est par ailleurs Président du comité de pilotage exécutif de VOTACCESS depuis la création de ce comité, et par conséquent Jean Philippe a traité beaucoup de sujets qui ont permis d'aboutir à la solution d'aujourd'hui.

Jean-Philippe GRIMA, Responsable des relations de Place, CM-CIC

Je vais aborder quatre points :

I. Le premier, du point de vue fonctionnel, est



VOTE PAR CORRESPONDANCE PRÉ-AG SUR INTERNET VOTACCESS : LE DÉMARRAGE

directement lié à notre expérience concernant les votes numérisés. Nous en faisons déjà, mais actuellement nous nous heurtons à la problématique suivante : pour chaque AG c'est un formulaire différent, donc à chaque fois il faut refaire du travail ce qui implique des coûts. De ce fait, le vote numérisé ne s'avère rentable que pour quelques très rares AG. Ainsi VOTACCESS va apporter toute la normalisation qui va permettre de généraliser ce process et faire que l'ensemble de la chaîne va pouvoir utiliser ces VPC. C'est déjà un premier niveau d'automatisation pendant la montée en charge de tous les Émetteurs et jusqu'à ce qu'ils arrivent progressivement sur le vote électronique.

II. Le deuxième point concerne justement le vote électronique : comme tous les Teneurs de Comptes, nous avons aujourd'hui un taux de passage par Internet pour le routage des ordres très proche de 100 %. La petite frange qui manque tient à mon avis beaucoup plus à des cas particuliers qu'à une marge de progression encore possible.

Mais ce qui est plus intéressant, c'est de regarder les réponses sur les OST, plus proches fonctionnellement du vote par Internet, où il y avait du papier pour répondre et où nous offrons depuis quelque temps la possibilité de répondre par Internet : nous voyons que les clients concernés par ces OST vont massivement sur Internet et l'utilisent très bien. La remarque que l'on peut faire, c'est que nous n'avons pas fait du tout de communication là-dessus, et nous nous apercevons que les applications que nous avons mises en place très récemment ont un taux moins important de clients par Internet que celles mises en place depuis plus de temps, où les clients ont eu le temps de s'approprier le nouveau process. Cela est donc très prometteur vis-à-vis de VOTACCESS et justifie l'orientation qui a été prise par les Teneurs de Comptes de faire du vote par Internet le processus par défaut. Mais cela montre aussi que cela ne va pas sans une nécessaire communication, et ce à deux niveaux :

1. au départ, il faut que le client soit conscient des possibilités qui s'offrent à lui - le drapeau ne suffit pas - et qu'il réagisse en conséquence ;
2. à la demande de l'Émetteur, nous avons prévu comme service supplémentaire, de faire une

communication active par différents moyens, suivant ce que pourra proposer le Teneur de comptes (messages, mails ou autres).

III. Troisième point que je voudrais aborder, ce sont les économies. Et là aussi une chose me paraît fondamentale : cela ne peut marcher que si tous les acteurs sont gagnants étant donné que c'est une chaîne qui va du TCC à l'Émetteur. Si l'un des acteurs n'est pas gagnant, alors il n'ira pas sur VOTACCESS.

Que change VOTACCESS et où est-ce que ça change ?

Je ne vais pas donner de chiffres, parce que nous sommes dans un monde de concurrence. Nous ne pouvons pas dire « ça va coûter tant pour le TCC », mais nous pouvons dégager des grands principes, des règles.

Comparons un Émetteur qui va démarcher des clients avant et après :

–Aujourd'hui, pour démarcher ses clients, l'Émetteur a des coûts : il va payer différents prestataires (un imprimeur pour faire le papier, la Poste pour les envois...) et son centralisateur. Le centralisateur va lui-même payer les Teneurs de Comptes pour la prestation qu'ils font.

–Demain c'est tout à fait différent : certes il y a d'un côté des investissements qui ne sont pas négligeables à la fois pour SLIB (qui a fait VOTACCESS), pour les Centralisateurs et pour les Teneurs de Comptes qui ont besoin d'avoir un retour sur investissement. Mais nous avons aussi des choses en moins : tout cet aspect du papier, de sa manipulation, de la Poste, etc., qui fait que globalement, d'après toutes les estimations que nous avons faites, le bilan sera très positif. L'Émetteur sera gagnant, mais ses économies proviendront d'abord des économies faites sur le papier et pas d'une baisse de la rémunération des autres acteurs : il faudra aussi continuer à assurer une rémunération suffisante pour les Teneurs de Comptes et les Centralisateurs, parce que – notamment du côté des Teneurs de Comptes – cela n'a pas été aisé d'arriver à prendre la décision de faire des investissements qui étaient lourds par rapport à un retour sur investissement qui n'était pas évident. De plus, des gros projets stratégiques internes sont venus en concurrence de ce projet pour la plupart des principaux Teneurs de Comptes.

Donc globalement, VOTACCESS peut être gagnant pour tout le monde : cela permettra des gains par rapport à ceux qui font déjà une forte communication vers l'extérieur – comme Air Liquide – mais cela permettra aussi à des Émetteurs qui aujourd'hui ne font pas cette communication, d'aller dans cette direction parce que ça leur coûtera moins cher.

IV. Quatrième et dernier point : la sécurité. Le sujet a été abordé tout au long de cette conférence et nous avons tous insisté – à juste titre – sur la nécessité d'avoir une très grande sécurité : il est évident que lors d'une AG, un Président n'a pas envie qu'il y ait des problèmes étant donné qu'il est en première ligne. Je ne reviendrai pas dessus.

Je vais plutôt aborder la question suivante que peut se poser un Émetteur : « je suis tout à fait convaincu, je veux aller vers le vote par Internet et utiliser VOTACCESS, mais est-ce que je prends un risque d'avoir des plâtres à essayer si je suis le premier ou dans les tout premiers ? ».

La Place française a depuis très longtemps, quasiment depuis la dématérialisation des titres, vécu toute une succession régulière de très gros projets qui changeaient complètement le process, avec de très gros investissements informatiques qui impliquaient toute la Place, et qui étaient des « big-bangs ». Et ces projets ont tous été une réussite sans qu'il y ait jamais eu de casse. Cela signifie deux choses : d'une part que la Place a une très grande capacité à être extrêmement fiable, et d'autre part que la Place a une grande expérience de ce genre de projets. Et cette expérience a été appliquée au projet VOTACCESS, d'un peu moins grande ampleur mais qui n'est pas négligeable pour autant. Tous les acteurs, les centralisateurs et les Teneurs de comptes, les gros établissements, ont mené ce projet avec le même souci de sécurité à tous les niveaux, que ce soit pour l'aspect communication, les informaticiens réseau, le système, du point de vue fonctionnel, etc. C'est pourquoi je suis très confiant.

D'autre part, nous ne sommes pas dans le cas d'un big-bang. La plate-forme a d'abord été testée. Puis, dans les étapes qui suivent mainte-



VOTE PAR CORRESPONDANCE PRÉ-AG SUR INTERNET VOTACCESS : LE DÉMARRAGE

nant, les centralisateurs vont renseigner sur la plate-forme des AG de manière à ce que les Teneurs de Comptes puissent aller récupérer ces informations pour tous les votes spontanés. Nous allons rajouter ensuite des votes numérisés et passer enfin au vote électronique, ce qui fait que nous allons avoir une montée en charge qui finalement sera progressive et permettra d'assurer une totale tranquillité pour ceux qui vont l'utiliser.

Emmanuel de Cursay

Nous n'avons pas parlé des sociétés de gestion encore, pouvez-vous nous dire, Jean-Philippe, quel sera l'apport pour elles ?

Jean-Philippe Grima

Une société de gestion, si elle utilise VOTACCESS de la même manière qu'un client particulier, aura déjà des bénéfices avec la suppression du papier, qui est quelque chose de lourd, elle aura également les attestations de prise en compte de ses instructions de vote qui lui sont nécessaires.

Cependant, la vraie opportunité attendue par toutes les sociétés de gestion, c'est la possibilité d'avoir un outil complet, intégrant des besoins spécifiques pour voter pour un grand nombre de comptes. Ceci se fera avec l'intégration des proxys. Nous sommes actuellement en discussion avec eux de manière à permettre à une société de gestion de pouvoir faire en une seule démarche le vote pour l'ensemble de ses comptes et rentrer le tout via Internet de manière totalement sécurisée, sans avoir tous les papiers à remplir et à signer et sans perdre de temps. Dans la foulée, cette intégration des proxys impliquera aussi des avancées pour le vote de l'étranger. ■

Table Ronde

Questions/Réponses

Nos Teneurs de Comptes Conservateurs, sur le nominatif administré, ne nous remontent jusqu'à présent que des droits de vote liés à la quantité de titres, mais pas des droits de vote doubles. Est-ce que vous allez pouvoir enfin résoudre ce problème pour les sociétés de gestion ?

Sylvie Vernet Gruot

Aujourd'hui vous recevez du mandataire de l'Émetteur des éléments de convocation sur le nominatif pur comme sur le nominatif administré, avec l'indication des bons droits de vote. Ce que je comprends de votre question, c'est que vous souhaiteriez pouvoir vous exprimer sur vos actions au porteur comme sur vos actions nominatives administrées par le biais du Teneur de compte ; or celui-ci n'a pas la notion de droits de vote doubles, puisqu'elle est connue et gérée chez le Teneur du Registre nominatif. Cela fait donc partie du sujet déjà évoqué sur le vote des actionnaires nominatifs administrés. Si nous voulons aller au plus simple pour l'investisseur « nominatif administré » – que ce soit une société de gestion ou un investisseur de type retail –, comme celui-ci traite toutes les autres situations de la vie de ses titres par le biais de son Teneur de comptes, il serait plus simple pour lui de traiter tous ses votes par le biais de son TCC. Mais nous avons nos obligations réglementaires qui font que le vote doit être exprimé sur la base de la position gérée par le mandataire de l'Émetteur. Nous avons essayé de traiter ce sujet dans les premiers travaux pour définir notre cahier des charges et nous l'avons écarté parce que c'était très complexe, mais nous ne l'avons pas abandonné du tout et il est sur notre table de travail pour 2012. À noter néanmoins que la question est encore plus complexe dans le cas des sociétés de gestion du fait de la présence d'un troisième acteur : le Proxy.

Emmanuel De Cursay

En attendant nous arriverons à faire voter tout le monde quand même. Nous n'allons pas pou-

voir améliorer la situation sur tout mais tout de même, sur beaucoup de points difficiles, nous allons faire avancer les choses. J'aime bien l'expression du « monde imparfait » de Marcel Roncin : le monde restera un petit peu imparfait, mais il sera quand même un peu meilleur...

La recommandation de transmettre la « meeting notice » à tous les actionnaires va donc se transformer en obligation de fait pour les Émetteurs. J'aurais aimé savoir quelles échéances étaient prévues pour cette obligation et avec quel processus de mise en place ?

Sylvie Vernet Gruot

Je ne peux pas vous indiquer de date, parce que les standards « General Meetings » constituent une œuvre de longue haleine. En effet cela a été très long de finaliser les standards étant donné que nous touchions à la gouvernance des entreprises et aux droits locaux des sociétés. Après les avoir finalisés, nous sommes désormais dans la phase d'analyse des différences entre les pratiques et les droits locaux et ce qui est recommandé dans les standards. Ensuite nous passerons à la définition du plan d'implémentation et nous donnerons alors la date effective à laquelle l'obligation va devenir réelle pour l'ensemble des Émetteurs.

Ceci dit, nous pouvons très bien aller plus rapidement : il appartient à chacun des pays de voir la vitesse à laquelle il va s'adapter à ces standards. Quoi qu'il en soit, la date à laquelle le marché français va s'engager sur la mise en place de cette obligation n'est pas fixée aujourd'hui. Certains pays - par exemple l'Italie - n'ont pas attendu et ont défini que la « meeting notice » était une obligation dès aujourd'hui dans leurs pratiques de marché. Les standards ne sont donc pas une évolution systématique de la réglementation mais des pratiques qu'un marché peut décider d'adopter pour se mettre en conformité avec des recommandations européennes. Après, cela peut se traduire dans certains cas par la nécessité de faire évoluer la réglementation, mais dans un premier temps, cela peut être réglé par des pratiques de marché.

VOTE PAR CORRESPONDANCE PRÉ-AG SUR INTERNET VOTACCESS : LE DÉMARRAGE

Jean-Philippe Grima

Concernant la deuxième partie de la question sur les process, nous avons commencé à réfléchir pour savoir comment nous allons faire concernant les impacts potentiels.

Ce n'est pas simple et nous sommes loin d'avoir terminé, mais en se restreignant à l'aspect français, c'est-à-dire un actionnaire français d'un Émetteur français, nous pouvons déjà dire la chose suivante : si l'Émetteur est déjà utilisateur du vote Internet sur VOTACCESS, il répondra totalement aux standards. Les Émetteurs qui aujourd'hui ne recherchent pas le vote de leurs clients seront eux obligés d'informer les actionnaires. La meilleure réponse est donc de passer par VOTACCESS car les Teneurs de Comptes seront connectés et pourront via le système informer leurs clients grâce aux développements qu'ils ont déjà faits. Après il faut prendre en considération le retour : si nous informons tous les actionnaires (alors qu'avant nous ne les informions pas), il y aura forcément une augmentation du nombre d'actionnaires qui vont faire du vote spontané. Et si cela passe par le papier, cela implique des coûts. Là aussi pour nous la réponse c'est de passer par VOTACCESS.

Mais, les standards sont à un niveau européen et non pas seulement franco-français. Donc il y a aussi le cas d'un Émetteur français qui a un actionnaire en Italie, en Espagne ou en Allemagne. Et là, dans les réflexions que nous sommes en train de mener et les discussions que nous avons commencées avec Euroclear, l'idée que nous avons est de passer par le Dépositaire Central. C'est-à-dire que le Dépositaire Central serait connecté à VOTACCESS et par ce biais pourrait informer ses autres correspondants Dépositaires Centraux, qui eux-mêmes mettront en place ce qui a été prévu dans le pays, soit l'Italie, l'Espagne ou l'Allemagne.

Et dans l'autre sens, c'est-à-dire un client d'une banque française qui a des actions d'un Émetteur étranger, là aussi les réflexions que nous menons passent par Euroclear. Euroclear récupérerait les informations de son collègue Dépositaire Central du pays concerné pour faire remonter l'infor-

mation vers VOTACCESS, et à ce moment-là, nous pourrions informer - via tous les Teneurs de Comptes qui sont connectés à VOTACCESS - les clients particuliers.

Emmanuel de Cursay

C'est le moment de conclure. Je tiens à remercier les intervenants qui ont exprimé très librement leurs points de vue et leurs états de préparation. Je pense que nous avons rassuré ceux qui avaient besoin de l'être. Sur le fond nous avons préparé le futur, en sécurisant les Émetteurs dans leurs nouvelles obligations, car même si elles ne sont pas réglementaires, elles sont quand même morales. Nous aurons demain la possibilité de faire participer davantage d'actionnaires au vote alors que je vous rappelle qu'aujourd'hui un actionnaire au porteur n'a qu'une chance sur 25 d'être appelé individuellement à voter. ■



"Porte" de Charles Sauvat, jeune sculpteur, dessinateur et graveur, que l'AFTI accompagne dans sa création artistique.

Spécial Amphi

est un périodique édité par l'AFTI.

AFTI
La dynamique du post-marché

Association Française
des Professionnels des Titres
36, rue Taitbout - 75009 PARIS
Tél. : 01 48 00 52 01
Fax : 01 48 00 50 48

Directeur de Publication : Marcel Roncin
Rédacteur en chef : Marcel Roncin
Comité de rédaction : Ailancy
Réalisation : Café Noir

Les supports de présentation
sont disponibles
pour les membres de l'AFTI
sur le site Internet de l'association :
www.afti.asso.fr

ISSN en cours